

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

116^e année

21 juillet
1984
No 29

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

116^e année
21 juillet 1984
No 29

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'.....	3401
Avis divers	3401
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	3403
Compagnies, Loi sur les	3381-3407
Compagnies étrangères, Loi sur les	3398
Coopératives, Loi sur les	3412
Curatelle publique, Loi sur la	3413
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les	3399
Liquidation des compagnies, Loi sur la	3414
Ministères, Avis concernant les	3414
Projets de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un	3437
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les	3400
Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les	3438
Soumissions, Demandes de	3438
Syndicats professionnels, Loi sur les	3445
Tribunaux judiciaires, Lois sur les	3445
Ventes par shérif	3448

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publication requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la *Gazette officielle*
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie I) — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1624-6654 MADELIPÈCHE INC.	1978 03 22	1984 06 22	du capital-actions

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

85

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2170-5322 2170-5322 QUÉBEC INC.	1984 06 26	Hull
2172-0156 2172-0156 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Montréal
2172-0164 2172-0164 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Montréal
2172-0172 2172-0172 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Québec
2172-0180 2172-0180 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Québec
2172-0198 2172-0198 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Québec
2172-0206 2172-0206 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Québec
2172-0222 2172-0222 QUÉBEC INC.	1984 06 27	Kamouraska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-0248 2172-0248 QUÉBEC INC.	1984 06 27	Montréal
2172-0305 2172-0305 QUÉBEC INC.	1984 06 27	Québec
2172-0347 2172-0347 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Montréal
2172-0354 2172-0354 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Montréal
2172-0636 2172-0636 QUÉBEC INC.	1984 06 27	Québec
2172-0644 2172-0644 QUÉBEC INC.	1984 06 27	Québec
2172-0669 2172-0669 QUÉBEC INC.	1984 06 26	Rouyn-Noranda
2172-0677 2172-0677 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Longueuil
2172-0776 2172-0776 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Québec
2172-0826 2172-0826 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Montréal
2172-0933 2172-0933 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Québec
2172-0966 2172-0966 QUÉBEC INC.	1984 06 28	Saint-Hyacinthe
2172-2038 2172-2038 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2046 2172-2046 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2053 2172-2053 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2061 2172-2061 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2079 2172-2079 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2095 2172-2095 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2210 2172-2210 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-2228 2172-2228 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2236 2172-2236 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2244 2172-2244 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-2251 2172-2251 QUÉBEC INC.	1984 06 29	Montréal
2172-0149 ALIMENTATION ADRIEN SAVARD & FILS LTÉE	1984 06 28	Québec
2172-0255 LES AMIS D'ALACAZOU INC.	1984 06 27	Terrebonne
2172-0743 ANDRÉ LAROCQUE ENTREPRENEUR-PEINTRE INC.	1984 06 28	Québec
2172-0693 AUBERGE MAGOG-ORFORD (1984) INC.	1984 06 28	Saint-François
2172-0271 BAR-SALON BERDEAU INC.	1984 06 27	Richelieu
2172-0057 BIJOUTERIE GUY BERGERON INC.	1984 06 26	Arthabaska
2172-0768 BOUTIQUE CHIROUBLE INC.	1984 06 28	Terrebonne
2172-0313 BOUTIQUE PLEIN FEU INC.	1984 06 27	Chicoutimi
2172-0602 CABANE À SUCRE LE VAGABOND INC.	1984 06 27	Laval
2172-0404 CARRÉ FLOU INC.	1984 06 26	Québec
2172-0842 CENTRE ÉDUCATIF LA TURLUTE INC.	1984 06 28	Québec
2172-0909 CHAUFFAGE ET CLIMATISATION LANAUDIAIR INC.	1984 06 28	Joliette
2172-0875 CLUB DE HOCKEY LES VOLTIGEURS DE JOLIETTE INC.	1984 06 28	Joliette
2172-0628 COIFFURE CLAIRE DESCHÊNES INC.	1984 06 27	Rimouski

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-0917 COIN DE L'INDE INC.	1984 06 28	Québec
2172-0065 LES COMPTOIRS D.A.B. INC.	1984 06 27	Québec
2172-2301 CONFECTION PLUS INC.	1984 06 29	Arthabaska
2172-2350 LES CONFECTIONS JEANNE-MANCE INC.	1984 06 29	Joliette
2172-2335 CONSTRUCTION MICHEL VADNAIS INC.	1984 06 29	Bedford
2172-0925 CRÉATIONS MONTMER INC.	1984 06 28	Québec
2172-0107 CRÉATIONS RÉALYSE INC.	1984 06 27	Richelieu
2172-2145 DANIELLE BOURBEAU INC.	1984 06 29	Québec
2172-0701 DÉPANNEUR JAN-A INC.	1984 06 28	Longueuil
2172-0685 DÉPANNEUR STÉPHANIE INC.	1984 06 28	Longueuil
2172-2087 DISTRIBUTION ANDRÉ DUPUIS INC.	1984 07 05	Québec
2172-2293 DUMONT ET ASSOCIÉS COURTIERS D'ASSURANCES INC.	1984 07 01	Québec
2172-2178 ÉCLAIRAGE TENSION INC. <i>TENSION LIGHTING INC.</i>	1984 06 27	Montréal
2172-0859 ÉDIFICE SOBECO INC.	1984 06 28	Montréal
2172-0040 LES ENTREPRISES DAROBEC INC.	1984 06 26	Montréal
2172-0537 ENTREPRISES FORESTIÈRES MONRO LTÉE	1984 06 26	Roberval
2172-0735 ÉPICERIE OLIVIER INC.	1984 06 28	Québec
2172-2152 FERBLANTERIE A.T. INC.	1984 06 28	Rimouski
2172-2129 FERME DAMASE INC.	1984 06 29	Beauharnois

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-2343 LA FERME DU HAUT DE LA CÔTE INC.	1984 06 29	Bedford
2172-0818 FERME OLYMPIQUE INC.	1984 06 28	Beauce
2172-0792 FORTRESS SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC LTÉE	1984 06 28	Montréal
2172-0461 GAZNAT INC.	1984 06 26	Chicoutimi
2172-0867 GESTION DU PLATON INC.	1984 06 28	Trois-Rivières
2172-2004 GESTION H.L. QUÉBEC INC.	1984 06 28	Québec
2172-0123 GESTION J.L.M. INC.	1984 06 27	Joliette
2172-0081 GESTION MONT-LAURIER INC.	1984 06 27	Labelle
2172-0750 GESTION RAYMOND LEMIEUX INC.	1984 06 28	Québec
2172-2368 GESTION THULE INC.	1984 06 29	Joliette
2172-2269 GIGUÈRE ET GEOFFROY INC.	1984 06 26	Joliette
2172-2277 GRENIER CINÉMA INC.	1984 06 27	Montréal
2172-0545 GROUPE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT G.C.E. INC.	1984 06 21	Québec
2172-2103 LES HABITATIONS LA RÉGENCE INC.	1984 06 29	Longueuil
2172-0321 HORIGESTION INC.	1984 06 27	Québec
2172-0719 HÔTEL-MOTEL DE L'ANSE INC.	1984 06 28	Chicoutimi
2172-0339 IMMEUBLES BÉGÓN LTÉE	1984 07 01	Québec
2172-0388 IMMEUBLES LEROY INC.	1984 06 26	Bonaventure
2172-2327 IMPRIMERIE ANDRÉ MAYNARD INC.	1984 06 29	Saint-Hyacinthe

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-0941 IMPRIMERIE J. BOISSINOT INC.	1984 07 01	Québec
2171-6436 IMPRIMERIE L'ANCRE DE COULEUR INC.	1984 06 13	Joliette
2172-2137 INFO-RESSOURCES INC.	1984 06 28	Longueuil
2172-0891 J.C. LANGLOIS COIFFURE INC.	1984 06 28	Joliette
2172-0131 LIGNES «C.P. - TOP» INC.	1984 06 27	Montréal
2172-0073 L.L.C. IMMOBILIERS INC.	1984 06 27	Montréal
2172-0529 MARCHÉ DION BELVÉDÈRE INC.	1984 06 26	Saint-François
2172-0958 MARCHÉ GUY DESBOIS INC.	1984 06 28	Gaspé
2172-0610 PAFRAMA INC.	1984 06 27	Bedford
2172-0578 PATRIDAN INC.	1984 06 27	Saint-Hyacinthe
2172-2160 PAVILLON ST-GÉRARD INC.	1984 06 28	Saint-François
2172-0800 PAYSAGISTE MICHEL ROUSSEAU INC.	1984 06 28	Arthabaska
2172-0511 PLACE CÉSAR INC.	1984 06 26	Drummond
2172-0594 PLACE DE LA VOLIÈRE INC.	1984 06 27	Richelieu
2172-0651 PLACEMENTS JACQUES MORIN INC.	1984 06 26	Longueuil
2172-0396 PLACEMENTS ROBERT BOYER INC.	1984 06 26	Longueuil
2172-0560 PLACEMENTS R.T.F. INC.	1984 06 27	Beauce
2172-0990 POISSONNERIE ST-FRANÇOIS INC.	1984 06 26	Joliette
2172-0784 LES PRODUITS GUY BOULET INC.	1984 06 28	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-0289 QUINCAILLERIE ANDRÉ THIBAUT INC.	1984 06 27	Terrebonne
2172-0370 QUINCAILLERIE BÉLAIR INC.	1984 06 28	Québec
2172-0883 RÉNOVAPLUS INC.	1984 06 28	Montréal
2172-2285 RÉSERVE DE L'HÉRITAGE INC.	1984 06 27	Montréal
2172-0115 RESTAURANT KOW LOON INC.	1984 06 27	Québec
2172-0099 RESTAURATION GDF INC.	1984 06 27	Montréal
2172-0263 RICHARD PEPIN & ASSOCIÉS INC.	1984 06 27	Québec
2172-2020 LE ROI DES ALIMENTS DE MONTRÉAL INC.	1984 06 28	Montréal
2172-2111 SERGE PAPINEAU INC.	1984 06 29	Laval
2172-0362 SOCIÉTÉ DE GESTION JUVIC INC.	1984 06 22	Arthabaska
2172-0974 LA SOCIÉTÉ DISQUES WAVE DU CANADA LTÉE THE WAVE RECORDING CORPORATION OF CANADA LTD.	1984 06 22	Montréal
2172-0552 S.O.C.I.E.T.-TEXTES INC.	1984 06 26	Laval
2172-0032 THOMAS MARINE & SPORT INC.	1984 06 26	Richelieu
2172-0982 TRANSPORT SCOLAIRE LA DURANTAYE INC.	1984 06 29	Montmagny
2172-0586 URGENCE MÉCANIQUE PAUL & ROGER INC.	1984 06 27	Montréal
2172-0297 VENTILATION ET CLIMATISATION ANDRÉ FORTIN INC.	1984 06 27	Québec
2171-9828 VÊTEMENTS MASER LTÉE MASER CLOTHING LTD.	1984 06 21	Montréal

L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1206-7013 ASFAB INC.	1971 02 19	1984 06 27	1206-7013 QUÉBEC INC.
1349-3952 LES AUTOBUS GÉRARD PROVOST & FILS LTÉE	1972 08 31	1984 06 30	
1365-1187 CARDIOGEST INC.	1975 04 23	1984 06 01	
1634-6041 LE CARROUSEL (LA TUQUE) INC.	1979 03 14	1984 06 26	
1114-5042 LES CEINTURES ATLANTIC LTÉE	1968 11 27	1984 06 26	
1370-2675 COMPAGNIE JESS LTÉE	1974 11 04	1984 06 27	
1263-1313 LES ENTREPRISES GIRARDIN INC.	1966 08 26	1984 06 30	
1368-0251 LES ENTREPRISES NOSDON LIMITÉE ..	1974 04 30	1984 06 28	
1479-6312 FERME SIMON TROTTIER INC.	1977 07 20	1984 06 27	
1625-5283 FERMES P.C. INC.	1978 04 17	1984 06 27	
1630-6243 GARAGE YVES GAGNÉ INC.	1978 10 19	1984 06 29	
1470-5396 GRAVIERS GRAVIRO INC.	1976 09 30	1984 06 27	
1633-9376 G. ET T. PELLETIER INC.	1979 02 20	1984 06 27	
1466-0344 HALLÉ & MAILLOUX INC.	1976 04 05	1984 07 01	
1230-8920 IMMEUBLES ALASKA INC.	1969 03 18	1984 06 26	
1360-7759 IMPRIMERIE STE-CROIX INC.	1974 12 12	1984 06 26	
1470-7988 JEAN-CHARLES OUELLET (1976) INC. ..	1976 11 03	1984 06 26	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1132-7517 LIONEL GRENIER AUTOMOBILES INC.	1960 12 07	1984 06 27	
1503-6932 LOCATION DE VÉHICULES TOUTE ÉTOILE INC.	1976 06 01	1984 06 22	A-1 LOCATION CAMIONS ET TRACTEURS INC. A-1 TRUCK AND TRACTOR LEASING INC.
1361-4888 LES LOCATIONS MURRAY HILL LTÉE	1975 01 29	1984 06 26	
1159-6491 MARCHÉ CABANA INC.	1965 04 29	1984 06 27	
1223-4506 PIÈCES D'AUTOS B.C.D. INC.	1972 02 24	1984 06 13	
1314-3102 LES PLACEMENTS CHARLEVOIX INC.	1963 05 28	1984 06 26	
1102-6382 RESTAURANT BROWN DERBY INC.	1964 08 14	1984 06 27	
1140-0322 RESTAURANT LA POMITORA INC.	1967 03 13	1984 06 27	
1355-1544 RESTAURANTS ET BARS LE SILO ROUGE INC.	1974 03 01	1984 06 27	
1359-4429 LES SÉCHOIRS À BOIS RENÉ BERNARD LTÉE	1974 09 30	1984 06 27	
1628-3434 SOLINAR INC.	1978 07 14	1984 06 28	

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

85

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2172-2319 ALBERT LORD LTÉE	ALBERT LORD LIMITÉE GESTION J.A. MALTAIS LTÉE	1984 06 30	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2172-0727 GELEG INC.	GELEG INC. LE PARFAIT BAR LAITIER INC.	1984 07 01	Laval
2172-0834 LES PLACEMENTS GERMARICH INC. GERMARICH INVESTMENTS INC.	TAXIS LASALLE (1964) INC. STATION DE SERVICE LASALLE INC. GARAGE ROCKLAND LIMITÉE	1984 06 30	Montréal
2172-2012 SERVICE DE PLIAGE AUBIN INC. AUBIN FOLDING TRADE SERVICE INC.	SERVICE DE PLIAGE AUBIN INC. RELIURE COMMERCIALE J.P. INC.	1984 07 01	Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

85

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1645-5081 1645-5081 QUÉBEC INC.	1980 06 19	1984 06 27	du district: Trois-Rivières
2162-7393 2162-7393 QUÉBEC INC.	1983 11 22	1984 06 26	du capital-actions
2162-8896 2162-8896 QUÉBEC INC.	1983 11 24	1984 06 26	du district: Saint-Maurice
2168-0822 2168-0822 QUÉBEC INC.	1984 03 26	1984 06 21	de la dénomination sociale: RESTAURANT GILBOI INC.
2168-4964 2168-4964 QUÉBEC INC.	1984 03 30	1984 06 22	1) de la dénomination sociale: CONSTRUCTION LUCEL INC. 2) du district: Richelieu 3) du capital-actions 4) des dispositions
2169-1019 2169-1019 QUÉBEC INC.	1984 04 16	1984 06 26	de la dénomination sociale: FERME BOURLINICK GALLICHAN INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2169-5572 2169-5572 QUÉBEC INC.	1984 04 30	1984 06 21	de la dénomination sociale: QUINCAILLERIE J.C. AUCLAIR INC.
2169-7776 2169-7776 QUÉBEC INC.	1984 05 02	1984 06 26	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES YVON LAFLAMME INC.
1642-3436 ABATTOIR MASSICOTTE ET FILS INC.	1980 02 28	1984 06 27	du capital-actions
1632-6407 ATELIER DE FABRICATION FARNHAM INC.	1979 01 05	1984 06 27	de la dénomination sociale: MÉCANOTECH (1984) INC.
1185-6705 BEL-AIR LAURENTIEN AVIATION INC.	1965 10 08	1984 06 26	du capital-actions
2160-4517 BIJOUX & MODES ARDANTE INC.	1983 09 22	1984 06 26	du district: Beauharnois
2158-6227 CENTRE DES GAZ ST-LAURENT INC. ...	1983 07 25	1984 06 22	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: 3
2168-8775 DURAND, LALIBERTÉ & ASSOCIÉS INC.	1984 04 12	1984 06 13	de la dénomination sociale: PIERRE DURAND & ASSOCIÉS INC.
2150-6043 GESTION MARCEL TRUDEAU INC.	1983 01 19	1984 06 08	du district: Beauharnois
1462-4001 LES IMMEUBLES B.G.S. INC.	1975 10 07	1984 06 28	du capital-actions
1182-3648 LES INDUSTRIES PROVINCIALES LIMITÉE	1945 03 14	1984 06 27	1) du capital-actions 2) des dispositions
1172-0364 LAITERIE ETCHEMIN INC.	1964 06 22	1984 06 29	du capital-actions
1852-4421 LIRLEC INC.	1981 11 16	1984 06 29	1) du capital-actions 2) des dispositions
2171-3235 PERLEN QUÉBEC INC.	1984 06 07	1984 06 29	du district: Québec
1640-9757 LES PLACEMENTS MATAGAMI INC. ...	1980 01 18	1984 06 27	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1370-8979 PLOMBERIE ST-JOVITE INC.	1975 01 07	1984 06 26	1) du capital-actions 2) des dispositions
2164-2350 REMEL INC.	1983 12 28	1984 06 29	du capital-actions
1279-0358 RESTAURANT GALLEOS INC.	1972 02 07	1984 06 26	1) de la dénomination sociale: AUX SERRES DE LAVAL INC. 2) du district: Laval
2162-1651 SOCIÉTÉ DES PÊCHES DE NEWPORT INC.	1983 11 08	1984 06 27	1) du capital-actions 2) des dispositions
1856-6299 THIRO LTÉE	1982 04 01	1984 06 28	1) du capital-actions

Délivrance d'un certificat rectifié/complété

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat rectifié/complété à la compagnie suivante:

Dénomination sociale	Nature du certificat remplacé	Date du certificat remplacé	Date du certificat rectifié/complété
2170-2691 MANOIR DES CÈDRES ST-SÉBASTIEN (1984) INC.	constitution	1984 05 10	1984 06 20

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

85

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2170-7591 AFFAUS 85 LTÉE	1984 06 28	Université de Sherbrooke, Sherbrooke

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2170-4580 ASSOCIATION DE BALLE FÉMININE NOTRE-DAME DE L'ÎLE-PERRÔT-PINCOURT	1984 06 28	919, chemin Duhamel, Pincourt
2170-7716 ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE FLEURIMONT INC.	1984 06 28	Fleurimont
2170-7559 L'ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE CURLING POUR LES SOURDS MONTREAL DEAF CURLING CLUB	1984 06 28	Hampstead
2171-8523 ASSOCIATION PÉTION-VILLOISE DE MONTRÉAL	1984 06 28	12218, Charles Renard, Rivières-des-Prairies
2170-4937 ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES A.B.C.S.	1984 06 28	48, rue Bergeron, Saint-Ambroise
2171-8267 ASSOCIATION RÉCRÉATIVE J.E. BOYLE INC.	1984 06 28	Davidson, Pontiac
2171-5263 LE BOUCLE BUDGET	1984 06 28	2, rue de la Forêt, Rivière Portneuf
2170-7823 CAMEC	1984 06 28	Montréal
2170-4127 CENTRE DE RÉCUPÉRATION & RECYCLAGE LACHUTE	1984 06 28	86, rue Durocher, Lachute
2171-1288 LES CHIFFONNIERS DES ABOITEAUX	1984 06 28	Saint-Pascal
2169-3908 CLUB CYCLISTE GRAND-MÈRE MAURICYCLE	1984 06 28	Grand-Mère
2171-5198 LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LORETTEVILLE INC.	1984 06 29	86, boulevard des Étudiants, Loretteville
2170-7724 CLUB DE PÉTANQUE LAFLÈCHE DE GRAND-MÈRE INC.	1984 06 28	1050, 12 ^e Rue, Grand-Mère
2171-1296 CLUB OPTIMISTE DE SAINTE-VÉRONIQUE INC.	1984 06 28	Canton Turgeon, Sainte-Véronique
2168-7819 CLUB OPTIMISTE LAC CARRÉ, LAC SUPÉRIEUR, ST- FAUSTIN INC.	1984 06 28	Lac Carré

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2170-7369 CLUB SOCIAL 173 INC.	1984 06 28	Maison 151.17, Kuujuaq
2170-4986 CLUB VIA VOILE	1984 06 28	897, avenue Cartier, Québec
2170-0976 LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MATAWINIE	1984 06 28	3184, 1 ^{re} Avenue, Rawdon
2172-1113 CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE SAINTE-ODILE	1984 06 28	293, rue des Saules ouest, Québec
2169-6331 LA FONDATION GUY-PAGÉ INC.	1984 06 28	Montréal
2166-5641 FONDATION LA MAISONNÉE D'OKA INC.	1984 06 28	425, rue St-Michel, Oka
2166-7670 GARDERIE LE JOYEUX CARROUSEL INC.	1984 06 28	6715, rue Beaulieu, Montréal
2167-9832 LA GARDERIE LES CROCS-MINOIS INC.	1984 06 28	63½, Ste-Marie, Hull
2171-1304 GARDERIE LES P'TITES FOUFOUNES	1984 06 28	Montréal
2170-7997 HOCKEY DE DÉVELOPPEMENT RIVE SUD INC.	1984 06 28	17, de la Milice, Lauzon
2171-1536 HOLOSPHÈRE MUSÉE D'HOLOGRAPHIE DE MONTRÉAL	1984 06 28	3700a, avenue Laval, Montréal
2171-1023 JOURNAL «LE LARGE»	1984 06 28	902, rue Puyjalon, Baie-Comeau
2171-8481 LIGUE DE BALLE-MOLLE BONNE ENTENTE DE VARENNES INC.	1984 06 28	2076, rue Du Parc, Varennés
2170-7914 RODÉO DE CAMION DE NOTRE-DAME-DU-NORD	1984 06 28	41, Principale, Notre-Dame-du-Nord
2169-6893 SERVICE BÉNÉVOLE CENTRE D'ACCUEIL DE L'ASSOMPTION	1984 06 28	L'Assomption

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2169-3957 SERVICE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE «ONDE AMITIÉ»	1984 06 28	Thetford Mines
2167-1797 SOCIÉTÉ AYRSHIRE PORTNEUF-AURICIE	1984 06 29	116, de la Station, Saint-Basile-Station
2170-0448 SOLIDARITÉ AUX NÉO-CANADIENS DE QUÉBEC INC.	1984 06 29	1475, de la Ronde, Québec
2170-0802 TOURNOI ÇA M'EMBALLE	1984 06 28	2487, St-Dominique, Jonquière
2171-8630 LE TOURNOI DE GOLF DES ASSURANCES I.A.R.D. DU BAS ST-LAURENT INC.	1984 06 28	Rimouski
2171-5982 VELOCEAN	1984 06 28	687, rue Guilbault, Longueuil

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

85

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1858-1678 ADER DE LA MATAPÉDIA INC.	1982 06 03	1984 06 28	des objets
2153-3641 CENTRE D'ÉTUDE ET DE DOCUMENTA- TION AFRICAINES CEDA	1983 07 12	1984 06 29	des objets
2161-6990 ÉVÈNEMENTS CULTURELS AGITATO ..	1983 12 20	1984 06 28	des objets
1364-7284 EXPOSITION AGRICOLE ET COMMER- CIALE DU LAC-SAINT-JEAN INC.	1975 07 17	1984 06 28	de la valeur des biens immobiliers
1254-0118 FERME DOMINIQUE SAVIO	1968 02 14	1984 06 29	de la dénomination sociale: FERME D. S. INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1233-5881 LE PRÊT D'HONNEUR DE L'ARCHIDIO- CÈSE DE RIMOUSKI	1981 01 30	1984 06 28	de la dénomination sociale: FONDATION BEAULIEU-LANGIS

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Changement du domicile légal – Établissement ou (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1194-5011 BONBONS PAUL INC.	1968 03 26	7525, avenue Jean-Bourdon, Montréal
1240-8654 BRENTWOOD-TRITON LTD.	1961 08 25	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1275-4800 CENTRE METRO INC.	1969 05 30	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1296-0282 LA COLONIE DE VACANCES AUX QUATRE VENTS INC.	1954 08 13	4450, rue Kent, Montréal
1116-1080 LA CORPORATION DE FOURRURE LAURENTIDE	1963 03 26	Place du Canada, bureau 1400, Montréal
1254-2197 DORCHESTER TOWER CORPORATION INC.	1954 04 22	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1255-3624 EXPLORATION MINIÈRE DYNAMIQUE LTÉE (Libre de responsabilité personnelle)	1969 06 25	1, Place Ville Marie, bureau 3725, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1371-9224 FOURRURE FERNAND PINCINCE INC.	1975 04 01	2650, rue Sylva-Clapin, Saint-Hyacinthe
1277-8528 LES GALERIES NORMANDIE INC.	1960 07 18	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1263-8516 G.W. PROPERTIES (QUÉBEC) LTD.	1969 10 31	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1309-6482 INVERNESS INVESTMENT COMPANY	1962 07 25	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1267-7464 IVERNIA INVESTMENT CO. LTD.	1962 08 20	5, Place Ville Marie bureau 1615, Montréal
1270-9465 LAMAC INVESTMENTS TLD.	1954 07 02	2 Place Ville Marie, bureau 560, Montréal
1176-4305 LOCATION PINARD INC.	1963 05 27	1144, boulevard St-Joseph, Drummondville
1278-4187 ORPHEUM BUILDING INVESTMENTS LTD.	1966 07 20	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1121-9102 PLACE VILLE MARIE CORPORATION	1957 09 09	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1469-8484 PUBLICATIONS FRANÇAISES P.F.A. INC.	1976 09 02	6994, rue St-Denis, Montréal
1250-2654 SHERBROOKE-CRESCENT CORPORATION	1958 04 10	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1122-7899 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PLACE D'ARMES LIMITÉE	1964 10 23	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

85

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1296-0282 LA COLONIE DE VACANCES AUX QUATRE VENTS INC.	1954 08 13	9
1279-7361 LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE PHILATÉLIE	1971 01 13	9

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

85

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donnent avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1509-1721 E-I-M CONTROLS LTD.	1984 05 17	de la principale place d'affaires à 3400, Tour de la Bourse, Montréal
1633-5358 PAN-ALBERTA GAS LTD.	1984 06 19	de l'adresse de l'agent principal 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1359-6549 SOLO CUP EXPORT CO.	1984 02 24	de la principale place d'affaires à 4111, Tour de la Bourse, 800 Place Victoria, Montréal de l'agent principal Me Joseph R. Nuss, 4111, Tour de la Bourse, 800 Place Victoria, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

85

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Dissolution

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été dissoute à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date de dissolution	Lieu du principal établissement
CENTRE DE SERVICE DE L'ÉGLISE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 06 12	1984 06 26	1490, rue de l'Église, Montréal

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

88

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
HOTELCO AND COMPANY, LIMITED	1984 06 26	410, Sherbrooke ouest, Montréal

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

88

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE METALOR « B »	1984 06 22	1115, rue Sherbrooke ouest bureau 2202, Montréal, QC, H3A 1H3.

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Rouyn-Noranda,
D. RICHARD

88

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les**Avis de reprise d'existence**

Le ministre des Finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1231-0652 ALDFIELD FISH & GAME CLUB INC.	1984 06 21	La dénomination sociale de la corporation est changée en celle de: LE CLUB DE CHASSE ET PÊCHE ALDFIELD INC. ALDFIELD FISH & GAME CLUB INC.
1307-2509 ARSENAULT AIRCRAFT SERVICES INC.	1984 06 27	La dénomination sociale de la corporation est changée en celle de: SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE ARSENAULT INC. ARSENAULT AIRCRAFT SERVICES INC.
1357-0403 LE CLUB DES LIONS DE QUYON & DISTRICT	1984 06 26	Aucune

85

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité d'Entrelacs

Avis est, par les présentes, donné que les limites territoriales de la municipalité d'Entrelacs, comté de Montcalm, sont les suivantes: à partir d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 18 et 19 du rang XI du canton de Chertsey, avec la ligne séparative du rang XI du canton de Chertsey et du rang I du canton de Chilton; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des lots 18 et 19 dans les rangs XI et X du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre de la ligne séparative des rangs IX et X du canton de Chertsey; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs IX et X du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des lots 10B et 11B du rang IX du canton de Chertsey; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des lots 10B et 11B du rang IX, 10B, et 11A du rang IX, 10 et 11 du rang VIII du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Chertsey; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Wexford, ce point se trouvant à l'intérieur du lac Patrick; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des lots 51 et 52 du rang VII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest et en longeant la ligne séparative des lots 51 et 52 du rang VII du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des lots 43 et 44 du rang VIII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest et en longeant la ligne séparative des lots 43 et 44 des rangs VIII et IX du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec le lac des Îles; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest à travers le lac des Îles, jusqu'au point de rencontre du lac des Îles avec la ligne séparative des lots 43 et 44 du rang X du

canton de Wexford, cette mesure étant prise en ligne droite; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest et en longeant la ligne séparative des lots 43 et 44 des rangs X et XI du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Wexford et de Doncaster; de là, se dirigeant dans une direction nord-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Wexford et de Doncaster, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Wexford et de Doncaster avec le canton de Chilton; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Wexford et de Chilton jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Chilton; de là, se dirigeant dans une direction nord-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Chilton jusqu'au point de départ.

La population de la municipalité d'Entrelacs est de 500.

La municipalité d'Entrelacs, suite aux présentes, à l'intention de présenter au ministre des Affaires municipales du Québec une requête en vue de son rattachement à une autre municipalité régionale de comté, soit celle de Matawinie.

Entrelacs, le 3 juillet 1984

36347-29-2

La secrétaire-trésorière,
LISE BERNIER

Avis divers

Chevaliers de Colomb du conseil d'Abbé Charles-Nazaire Boudreau, numéro 8673

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil d'Abbé Charles-Nazaire Boudreau, numéro 8673, possèdent leur siège social à Bassin, Îles-de-la-Madeleine, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
ISAAC E. LAPIERRE

36392

Le secrétaire-archiviste,
ARMAND CORMIER

**Chevaliers de Colomb du conseil de
Lake-of-Two-Mountains, numéro 8634**

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de Lake-of-Two-Mountains, numéro 8634, possèdent leur siège social à Saint-Eustache, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
JOHN P. DORÉ

Le secrétaire-archiviste,
BARRY GILMORE

36393

**Chevaliers de Colomb du conseil de Lavaltrie,
numéro 8632**

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de Lavaltrie, numéro 8632, possèdent leur siège social à Lavaltrie, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
LOUIS-GÉRARD MARTIN

Le secrétaire-archiviste,
ADONIAS BLAIS

36394

**Chevaliers de Colomb du conseil de Sainte-Claire,
numéro 8694**

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de Sainte-Claire, numéro 8694, possèdent leur siège social à Sainte-Claire, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
JEAN-CLAUDE FLEURY

Le secrétaire-archiviste,
ROBERT AUDET

36395

**Chevaliers de Colomb du conseil de
St-Coeur-de-Marie, numéro 8692**

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Coeur-de-Marie, numéro 8692, possèdent leur siège social à Delisle, Lac-Saint-Jean, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
JEAN-PAUL TREMBLAY

Le secrétaire-archiviste,
RAYNALD FORTIN

36396

**Chevaliers de Colomb du conseil de
St-Gédéon-de-Beauce, numéro 8657**

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Gédéon-de-Beauce, numéro 8657, possèdent leur siège social à Saint-Gédéon-de-Beauce, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
JEAN-LOUIS NADEAU

Le secrétaire-archiviste,
NOËL LACHANCE

36397

Succession René Levasseur

Avis est, par les présentes donné que dame Thérèse Forcier, employée d'usine, demeurant à Drummondville, 152d, rue Dumoulin, veuve en premières noces et non remariée dudit René Levasseur, en sa qualité de légataire universelle dudit René Levasseur, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de René Levasseur, aux termes d'un acte exécuté devant Gérard Fradet, notaire à Drummondville, 215, rue Lindsay, J2C 1N8, daté du 14 juin 1984 et enregistré à Drummondville, le 18 juin 1984, sous le numéro 282458, ledit René Levasseur étant décédé, le 8 juin 1984, en laissant une institution contractuelle contenue dans le contrat de mariage en date du 14 mai 1960 et enregistré dans Drummond sous le numéro 141481, laquelle institution contractuelle n'aurait selon les informations reçues jusqu'à ce jour, jamais été modifiée, amendée ni révoquée.

Un inventaire des biens du défunt René Levasseur a été fait devant Gérard Fradet, notaire à Drummondville, le 22 juin 1984, et peut être consulté à son bureau à l'adresse ci-dessus.

Après deux (2) mois du présent avis, ladite Thérèse Forcier, en sa qualité de légataire universelle, paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Drummondville, le 9 juin 1984

36398

Le procureur,
GÉRARD FRADET, notaire

Succession Roland Guay

Avis est, par les présentes, donné que dame Georgette Arsenault, vendeuse, demeurant au 3249, rue Nobel, Sainte-Foy, en sa qualité de tutrice à son enfant mineur, Stéphane Guay, nommée à cette charge par jugement du protonotaire adjoint de la Cour supérieure pour le district de Québec, en date du 10 mai 1984 (dossier no 200-14-00351-848), a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Roland Guay, décédé sans testament, le 18 mars 1984, et ce, aux termes d'un acte reçu devant Michel Cloutier, notaire, le 18 mai 1984, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Québec, le 12 juin 1984, sous le no 1115878.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Jean-Pierre Magnan, notaire, le 26 juin 1984, et peut être consulté à ses bureaux, angle Couillard & Christie, C.P. 1089, Haute-Ville, Québec, QC, G1R 4V2; tél.: 692-2512.

Après deux mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Québec, le 6 juillet 1984

36402

Le procureur,
JEAN-PIERRE MAGNAN, notaire

Succession Ronald Grenier

Avis est, par les présentes, donné que Fabienne Boily, chef de section, demeurant au numéro 392, rue McLean, Chibougamau, a été nommé tutrice à ses enfants mineures Sophie et Caroline Grenier, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure, district d'Abitibi, rendu le 15 mars 1984, dossier numéro 170-14-000006-843. Aux termes d'un acte d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, reçu devant Réjean Desbiens, notaire à

Chibougamau, le 3 avril 1984, et enregistré à Lac-Saint-Jean-Ouest, le 9 avril 1984, sous le numéro 212964.

Fabienne Boily, ès qualités de tutrice, telle qu'autorisée, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Ronald Grenier, décédé le 24 février 1984.

Le procureur,
36399 RÉJEAN DESBIENS, notaire

Succession Sylvain Verner

Avis est, par les présentes, donné que Cécile Héroux-Verner et Yvan Verner ont accepté la succession de Sylvain Verner, décédé à Montréal le dix février mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Jean-François Dugas, notaire, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), et enregistré à Montréal.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Jean-François Dugas, et peut être consulté à ses bureaux au 831, boulevard Décarie, bureau 301, Saint-Laurent.

Saint-Laurent, le 15 juin 1984

Le procureur,
36339 JEAN-FRANÇOIS DUGAS, notaire

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Diane Beaulieu

Prenez avis que Diane Beaulieu, domiciliée au 519, rue Lefebvre, Thetford-Mines, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dominic Beaulieu.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Thetford-Mines, le 19 juin 1984

Les procureurs de la requérante,
36367-29-2 DUQUETTE, LUSSIER, GARDNER & NAUD

Isabella Marie Federica Natalia Daniela Bendin

Prenez avis que Isabella Marie Federica Natalia Daniela Bendin, domiciliée au 932, Senneterre, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Natalie Isabelle Marie Vachon.

Sainte-Foy, le 27 juin 1984

36236-28-2

La requérante,
DANIÉLA BENDIN

Luciennette Bérubé

Prenez avis que Luciennette Bérubé, domiciliée au 9459, avenue de Laval, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Annette Bérubé.

Québec, le 20 juin 1984

36360-29-2

La requérante,
LUCIENNETTE BÉRUBÉ

Gérard Blondin

Prenez avis que Gérard Blondin, domicilié au 1058, rue Dupont, Bellefeuille, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucien Blondin.

Saint-Jérôme, le 26 juin 1984

36237-28-2

Le procureur du requérant,
SERGE LÉVEILLÉ, notaire

Hélène Cantin

Prenez avis que Hélène Cantin, domiciliée au 1, Grande-Allée est, appartement 4, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Gabrielle Gisèle Hélène Ménard-Cantin.

Québec, le 15 mai 1984

36294-28-2

Les procureurs de la compagnie,
PROULX, MARQUIS & ROY

Éric Champagne

Prenez avis que Éric Champagne, domicilié au 30, Malraux, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Éric Gauthier.

Sainte-Foy, le 22 juin 1984

36238-28-2

La requérante,
MADAME ROSAIRE GAUTHIER

Joseph Henri Gaston Chevalier

Prenez avis que Joseph Henri Gaston Chevalier, domicilié au 2590, route 157, Mont-Carmel, Valmont, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Henri Robert Parent.

Cap-de-la-Madeleine, le 7 juillet 1984

36368-29-2

Les procureurs du requérant,
CRÊTE & RICARD

Marie Alphonsine Côté

Prenez avis que Marie Alphonsine Côté, domiciliée au 130, Noirmoutier, appartement 6, Laval-des-Rapides, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Alphonsine Francine Côté.

Laval, le 28 juin 1984

36296-28-2

Les procureurs de la requérante,
SAINT-AUBIN, LONDEI, CHARBONNEAU &
PLANTE

Edith De Rubeis

Prenez avis que Edith De Rubeis, domiciliée au 776, Val-des-Lacs, Sainte-Sophie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Édith Guillemette.

Saint-Jérôme, le 3 juillet 1984

36337-29-2

Les procureurs de la requérante,
DUFOUR, TRÉPANIER, RICHER, GAGNON,
POUPART & GIROUX

William Sébastien Doan

Prenez avis que William Sébastien Doan, domicilié au 3546, avenue Lorne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Chuck-Foeng Doan.

Montréal, le 6 juillet 1984

36427-29-2 *Les procureurs du requérant,*
GRENIER, ST-PIERRE & THERRIEN

Nicolitsa Drakopoulos

Prenez avis que Nicolitsa Drakopoulos, domiciliée au 6983, Querbes, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nicoletta Drakopoulos.

Montréal, le 9 juillet 1984

36428-29-2 *Le procureur du requérant,*
LINE MARTIN, notaire

Monique Dumas

Prenez avis que Monique Dumas, domiciliée au 110, Crémazie est, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Monique Dumas-Quesnel.

Québec, le 7 juin 1984

36295-28-2 *Les procureurs de la requérante,*
PROULX, MARQUIS & ROY

Thérèse Cécile Duperron

Prenez avis que Thérèse Cécile Duperron, domiciliée au 4596, de Lanaudière, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thérèse Cécile Ratté.

Montréal, le 14 juin 1984

36289-28-2 *Les procureurs de la requérante,*
POIRIER, CARRIÈRE & PINARD

Patrick Dutrisac dit Patrick Brancolini

Prenez avis que Patrick Dutrisac dit Patrick Brancolini, domicilié au 10150, place Meilleur, appartement 14, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Patrick Trihey.

Montréal, le 30 mars 1984

36239-28-2 *Le procureur du requérant,*
PIERRE VENNE, notaire

Paul Dutrisac dit Paul Brancolini

Prenez avis que Paul Dutrisac dit Paul Brancolini, domicilié au 11, boulevard des Luminaires, Sainte-Adèle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Trihey.

Montréal, le 30 mars 1984

36240-28-2 *Le procureur du requérant,*
PIERRE VENNE, notaire

Joseph Antonio Clarence Harrisson

Prenez avis que Joseph Antonio Clarence Harrisson, domicilié au 406, Ouellet, Saint-René, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Tony Clarence Harrisson.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Matane, le 27 juin 1984

36253-28-2 *Les procureurs du requérant,*
POIRIER & GAGNON

Michèle Lamontagne

Prenez avis que Michèle Lamontagne, domiciliée au 9421, rue Basile-Routhier, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michèle Dufresne.

Montréal, le 25 mai 1984

36384-29-2 *Les procureurs de la requérante,*
PAQUET, BIBEAL, SAURIOL

Florence Lampron

Prenez avis que Florence Lampron, domiciliée au 2676, rue Coleraine, Saint-Henri, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Claude Lampron.

Montréal, le 19 juin 1984

36241-28-2

Le procureur de la requérante,
JEAN RENÉ BOULIANE

Marie Paule Jeanne Mance L'Heureux

Prenez avis que Marie Paule Jeanne Mance L'Heureux, domiciliée au 1254, rue Dionne, Drummondville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Paulette Jeanne Mance L'Heureux.

Asbestos, le 15 juin 1984

36242-28-2

Le procureur de la requérante,
J. GILLES GEOFFROY

François Maranda-Aubut

Prenez avis que François Maranda-Aubut, domicilié au 88, place Chaillot, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de François Maranda.

Sainte-Foy, le 9 juillet 1984

36385-29-2

Le procureur du requérant,
PATRICK QUESSY

Joseph Edmond Mineau

Prenez avis que Joseph Edmond Mineau, domicilié au 913, boulevard Maloney, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Edmond Mineault.

Hull, le 4 juillet 1984

36361-29-2

Le procureur du requérant,
ME GÉRARD BROUILLETTE

Kim Gilda Myles

Prenez avis que Kim Gilda Myles, domiciliée au 348, Fathergill, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Deena Kim Mancini.

Montréal, le 20 juillet 1983

36369-29-2

Les procureurs de la requérante,
GROSS, PINSKY, avocats

Anastasia Pruneau

Prenez avis que Anastasia Pruneau, domiciliée au 3760, boulevard Provincial, Saint-Prospér, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Anne Pruneau.

Saint-Prospér, le 19 juin 1984

36243-28-2

La requérante,
ANASTASIE PRUNEAU

Bernard Quigley

Prenez avis que Bernard Quigley, domicilié au 917, Principale, Saint-Malachie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bernie Quigley.

Lévis, le 11 juillet 1984

36429-29-2

Les procureurs du requérant,
KRONSTRÖM, TURMEL, DESJARDINS &
VILLENEUVE

John Quigley

Prenez avis que John Quigley, domicilié au 917, Principale, Saint-Malachie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Johnny Quigley.

Lévis, le 11 juillet 1984

36430-29-2

Les procureurs du requérant,
KRONSTRÖM, TURMEL, DESJARDINS &
VILLENEUVE

Christian Racette

Prenez avis que Christian Racette, domicilié au 6396, rue Villeneuve, appartement 5, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christian Morin.

Montréal, le 26 juin 1984

36386-29-2

Les procureurs du requérant,
LEFEBVRE & TODARO

Jocelyn Rathé

Prenez avis que Jocelyn Rathé, domicilié au 2340, rue Villeneuve, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jocelyn Martin.

Ce changement affectera ses deux enfants Christine et Daniel demeurant à la même adresse.

Jonquière, le 27 juin 1984

36254-28-2

Les procureurs du requérant,
ROY & GAUTHIER, *avocats*

Joseph Léopold Andréas Robitaille

Prenez avis que Joseph Léopold Andréas Robitaille, domicilié au 346, rue Saint-Michel, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Léopold André Robitaille.

Beauport, le 29 juin 1984

36290-28-2

Le requérant,
ANDRÉAS ROBITAILLE

Otto Sandorfy

Prenez avis que Otto Sandorfy, domicilié au 134, rue Finchley, Hampstead, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Otto Sand.

Les personnes pouvant être affectées à la suite de la requête sont Netty Sandorfy, Nina Sand et Caroline Sand, toutes domiciliées à la même adresse.

Montréal, le 27 juin 1984

36291-28-2

Le procureur du requérant,
ME G.W. POSTELNIK

Réal Sigouin

Prenez avis que Réal Sigouin, domicilié au 30, rue Claire, appartement 10, Pointe-Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réal Séguin.

Gatineau, le 28 juin 1984

36338-29-2

Les procureurs du requérant,
BABIN, DUPONT & FORTIN

Marie Guiovana Germaine Voisine

Prenez avis que Marie Guiovana Germaine Voisine, domiciliée au 3512, rue Gertrude, Verdun, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Guiovana Blanche Germaine Voisine.

Montréal, le 28 juin 1984

36362-29-2

Les procureurs de la requérante,
CHAIKELSON & SPECTOR

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

1644-2105 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1644-2105 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 5 juillet 1984

36348

Le procureur de la compagnie,
GILBERT RICHER, *avocat*

ACCOMODATION NORMANCE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ACCOMODATION NORMANCE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cap-Rouge, le 9 juillet 1984

36388

Pour la compagnie,
LOUISE JULIEN

CENTRE DE MOTONEIGE L'ESTÉREL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE DE MOTONEIGE L'ESTÉREL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 juillet 1984

36350

Le procureur de la compagnie,
YVAN POLIQUIN

BREUVAGES KIRI (1982) LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BREUVAGES KIRI (1982) LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières, le 23 juin 1984

36370

Le procureur de la compagnie,
JEAN PAQUIN, *notaire*

CENTRE MUSICAL GERMONT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE MUSICAL GERMONT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 12 juillet 1984

36433

La présidente,
DIANE D. MONTREUIL

CARREFOUR CHARLESBOURG INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CARREFOUR CHARLESBOURG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 29 juin 1984

36329

Les procureurs de la compagnie,
STEIN, MONAST, PRATTE & MARSEILLE

CINÉMA DOMINO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CINÉMA DOMINO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 3 juillet 1984

36331

Le procureur de la compagnie,
MARYSE GALLAGHER, *notaire*

LE CENTRE DE L'AUTO P.C.G. INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CENTRE DE L'AUTO P.C.G. INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 3 juillet 1984

36330

Pour la compagnie,
PIERRE GAULIN

CLUB SOCIAL J.A.B. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB SOCIAL J.A.B. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 3 juillet 1984

36420

Le procureur de la compagnie,
RONALD BOUTET, *notaire*

CONSTRUCTION I & H LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSTRUCTION I & H LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 juin 1984

36421 *Les procureurs de la compagnie,*
GLISERMAN, ACKMAN, CUTLER & BERNFELD

LES ENTREPRISES ASTROVAN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES ASTROVAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rimouski, le 28 juin 1984

36390 *Le procureur de la compagnie,*
J.-CLAUDE GAGNON

COUTURE ET DUSSAULT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COUTURE ET DUSSAULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 4 juillet 1984

36357 *Le procureur de la compagnie,*
ARMAND BOLDUC, notaire

LES ENTREPRISES JEAN GINGRAS

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES JEAN GINGRAS» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 juin 1984

36422 *Le procureur de la compagnie,*
RACHEL COUTURE, notaire

CRÉMERIE PRINCE-ARTHUR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CRÉMERIE PRINCE-ARTHUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 juillet 1984

36351 *Les procureurs de la compagnie,*
CHAMPAGNE & KOURI, avocats

FERME PIERREVILLE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FERME PIERREVILLE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Pierreville, le 22 juin 1984

36332 *La secrétaire,*
HÉLÈNE PRÉCOURT

L'ÉCHO DE LA MODE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'ÉCHO DE LA MODE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 juin 1984

36389 *La secrétaire,*
ESTELLE SIRHAN

GESTION EMBLAIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION EMBLAIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rosemère, le 20 juin 1984

36423 *Le secrétaire,*
YVON NANTEL

GESTION O.P.A.R.C. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION O.P.A.R.C. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Étienne-de-Lauzon, le 10 juillet 1984

36424

Pour la compagnie,
DANIEL BÉLANGER

GOPAR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GOPAR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 9 juillet 1984

36371

Le procureur de la compagnie,
ME JEAN-CLAUDE BOUTIN

IMMEUBLES DUSSAULT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMMEUBLES DUSSAULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 14 juin 1984

36372

Pour la compagnie,
PIERRE DUSSAULT

LES IMMEUBLES LEFEBVRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES LEFEBVRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 27 juin 1984

36333

Les procureurs de la compagnie,
SMITH, LUSSIER ET SAINT-MARTIN

**MERIDIAN IMPORTS INC.
IMPORTATIONS MÉRIDIENNES INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MERIDIAN IMPORTS INC.—IMPORTATIONS MÉRIDIENNES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 juillet 1984

36352

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON, ROSENTZVEIG, SHACTER

LES INDUSTRIES CARDIN LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INDUSTRIES CARDIN LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 mai 1984

36391

Les procureurs de la compagnie,
POULIOT, MERCURE, LEBEL, DESROCHERS,
LEGAULT & DANCOSSE

**INVESTISSEMENTS ALCRON (QUÉBEC)
LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INVESTISSEMENTS ALCRON (QUÉBEC) LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ottawa, le 29 juin 1984

36353

Les procureurs de la compagnie,
HONEYWELL, WOTHERSPOON

LINGERIE R. BOISVERT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LINGERIE R. BOISVERT INC.» demandera à l'ins-

pecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 6 juillet 1984

Les procureurs de la compagnie,
36358 STEIN, MONAST, PRATTE & MARSEILLE

GILBERT MASSE & FRÈRES INCORPORÉ

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GILBERT MASSE & FRÈRES INCORPORÉ» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Val-d'Or, le 1^{er} juin 1984

Le procureur de la compagnie,
36354 JASMINE HINSE, notaire

MONT STE. MARIE LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MONT STE. MARIE LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ottawa, le 29 juin 1984

Les procureurs de la compagnie,
36355 HONEYWELL, WOTHERSPOON

PILTO DEVELOPMENT CORP

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PILTO DEVELOPMENT CORP» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 février 1984

Le procureur de la compagnie,
36334 SIDNEY COOPERSTEIN

POLLACK INVESTMENTS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «POLLACK INVESTMENTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 juin 1984

Le procureur de la compagnie,
36425 STEPHEN HARPER, avocat

RESSOURCES FRONTENAC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESSOURCES FRONTENAC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 juillet 1984

Les procureurs de la compagnie,
36356 BÉLANGER, SAUVÉ, ROY, LEGAULT
ET NADEAU, avocats

RESTAURANT PAJO LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESTAURANT PAJO LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Terrebonne, le 7 mai 1984

Pour la compagnie,
36426 OMER PELCHAT

B.P.R. TÉTRAULT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «B.P.R. TÉTRAULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Notre-Dame-de-Stanbridge, le 26 juin 1984

Le président,
36349 BERNARD TÉTRAULT

TRANSPORT LABBÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRANSPORT LABBÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Villeroy, le 5 juillet 1984

36359

Le président,
RAYNALD LABBÉ

Coopératives — Loi sur les**Délivrance des statuts de constitution**

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
280-023	COOPÉRATIVE DE SERVICES ÉDUCATIFS L'ENFANTAISIE	84 05 29
260-095	ASSOCIATION COOPÉRATIVE ÉTUDIANTE DE L'ÉCOLE PIERRE-DE-LESTAGE	84 05 22
285-038	COOP MULTISERVICES D'ALMA	84 05 29
252-127	COOPÉRATIVE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA BAIE DES CHALEURS	84 05 01
231-826	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA CHÂTELAINE» DE DOLBEAU	84 05 22
231-824	COOPÉRATIVE D'HABITATION DELORIMIER DE HULL	84 05 01
231-825	COOPÉRATIVE D'HABITATION DU FAUBOURG (HULL)	84 05 01
231-828	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ENVOL DE BUCKINGHAM	84 05 29
231-827	COOPÉRATIVE D'HABITATION QUÉBÉCOISE «LE PORT-AU-PRINCIEN»	84 05 29
231-823	COOPÉRATIVE D'HABITATION ST-JOSEPH (HULL)	84 05 01
274-011	COOPÉRATIVE DE CÂBLODISTRIBUTION STE-CATHERINE FOSSAMBAULT	84 05 01
340-164	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE LA SCIERIE DE ST-ALPHONSE	84 05 11
340-166	COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION HAUT PLAN VERT	84 05 29
340-163	LES PÉPINIÈRES COOPÉRATIVES DE ST-MARCEL	84 05 04
340-165	TERRE-PLUS, COOP DE PRODUCTION DE FERTILISANTS NATURELS D'ARGENTENAY	84 05 22

Le sous-ministre associé,
ADRIEN RIOUX

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Irénéo Candussi

Succession de Candussi, Irénéo, en son vivant du 8325, boulevard Lacadie, appartement 608, Montréal, décédé le 2 mars 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

36431

Succession Jules Carrier

Succession de Carrier, Jules, en son vivant du 1630, rue Letourneux, Montréal, décédé le 24 mars 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

36387

Succession Raymond Duclos

Succession de Duclos, Raymond, en son vivant du 2255, rue Montgomery, Montréal, décédé le 30 octobre 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

36335

Succession Lucien Langlois

Succession de Langlois, Lucien, en son vivant du 1448, 3^e Avenue, Québec, décédé le 8 décembre 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

36336

Succession André Lépine

Succession de Lépine André, en son vivant du 29, rue du Couvent, Bromptonville, décédé, le 2 mai 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

36432

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Émile Beaulieu Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Émile Beaulieu Inc. » constituée en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chap. L-4), en date du 1979 03 29 avec siège social à route 132, Notre-Dame-du-Portage a été dissoute, le 1984 06 26, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1635-0704

85

Isidore Vallée Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires de « Isidore Vallée Inc. » tenue à Charlesbourg le 27 mars 1984, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la partie I et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Gilles Laflamme de Sainte-Foy a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1157-2690

36434

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité-de Baie-Sainte-Catherine

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 27 juin 1984 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saint-Firmin, en celui de « Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
JACQUES O'BREADY

87

Village de Coteau-Station

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 27 juin 1984 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du village de La Station-du-Coteau, en celui de « Municipalité du village de Coteau-Station ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
JACQUES O'BREADY

87

Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 27 juin 1984 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saint-Étienne, en celui de « Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
JACQUES O'BREADY

87

Énergie et Ressources

Arrêté ministériel

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoires;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 3 juillet 1984

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME

Cad. 84-06

Cédule A

Cadastre du canton de Desroberts, comprenant le lot 85 du rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a

été déposée au bureau d'enregistrement de Rouyn-Noranda à Rouyn.

266592

Cadastre du canton de Vallières, comprenant le lot 1 du rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de La Tuque à La Tuque.

266261

Cadastre du canton de Pointe-Claire, comprenant le bloc 63, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Montréal à Montréal.

098200

Cadastre du canton de Gendreau, comprenant l'île 7, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Témiscamingue à Ville-Marie.

266394

Cadastre de la paroisse de Sainte-Anne, comprenant les blocs 37 à 41, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Montréal à Montréal.

096836

097040

098305

097600

Cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Nicolet no 2 à Nicolet.

265683

Cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, comprenant le bloc 2, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières à Trois-Rivières.

265700

Cadastre du canton de Belleau, comprenant le bloc 2, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Shawinigan à Shawinigan.

265903

Cadastre du canton de Quévillon, comprenant le bloc I, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement d'Abitibi à Amos.

266263

Cadastre du canton d'Egan, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Gatineau à Maniwaki.

266282

Cadastre du canton de Kensington, comprenant le bloc 2, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Gatineau à Maniwaki.

86

266283

Cadastres

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 115-190 et 115-191 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Remplacer: les lots 115-164 à 115-166 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266217

86

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 65-328 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 65-307 et 65-308 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266699

86

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 105-358 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Remplacer: les lots 105-326 et 105-327 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266804

86

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 105-354 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Remplacer: les lots 105-318 et 105-319 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266042

86

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 105-355 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Remplacer: les lots 105-293 et 105-294 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265987

86

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 105-356 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Remplacer: les lots 105-333, 105-334 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263631

86

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 105-357 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Remplacer: les lots 105-339, 105-340 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263630

86

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1613 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 59-194A, 59-194B, 59-194A-1, 59-194B-1, 60-1-A, 60-1 et une partie des lots 59-195-A, 59-195, 59-271, 60 et deux parties du lot 59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263805

86

Canton de Brome

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 942-2 à 942-8 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Brome, canton de
Division d'enregistrement: Brome
Municipalité: la ville de Lac-Brome

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267006

86

Canton de Bulstrode

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 584-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mai 1984

Cadastre: Bulstrode, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: Saint-Valère

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266346

86

Canton de Bulstrode

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 716-80 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mai 1984

Remplacer: le lot 716-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mai 1984

Cadastre: Bulstrode, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266075

86

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1151, 1152 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: les lots 263-2, 264-3, 265-2 et une partie des lots 263, 264, 265, 266-4, 266 et deux parties des lots 259 et 260 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267533

86

Village de la Côte-de-la-Visitation

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 289 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Remplacer: le lot 172-2025-1 et d'une partie des lots 172-2025 et 172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Cadastre: Côte-de-la-Visitation, village de la
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098766

86

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 10-2223 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 10-1227 à 10-1229 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097940

86

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 394 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: le lot 325-149 et une partie du lot 325 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098640

86

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 395 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: le lot 325-168 et une partie du lot 325 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098772

86

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 11-904 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: le lot 11-1078 et une partie du lot 11-1079 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098607

86

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 11-902 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: le lot 11-420 et une partie du lot 11-421 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097471

86

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 11-1903 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: une partie des lots 11-830 et 11-831 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097506

86

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 724-519 et 724-520 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 724-415 à 724-419, 724-420-2, 724-421-2, 724-422-2 et une partie des lots 724-420 à 724-424 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la ville de Granby

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266297

86

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 869-198 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 869-91 et 869-92 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267010

86

Augmentation du canton de Grenville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 13 et 14 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mai 1984

Remplacer: une partie du lot 2-1 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mai 1984

Cadastre: Grenville, augmentation du canton de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: canton de Grenville

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263160

86

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 21B-53, 21B-48, 22B-61 du rang XIV en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: canton de Hull, partie Ouest

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266446

86

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1C-55, 1C-56 et 1C-57 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

remplacer les lots 1C-45 et 1C-46 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266232

86

Paroisse de l'Île-Bizard

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 76-357 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 76-346 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Île-Bizard, paroisse de l'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098574

86

Canton de Jonquière

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 17-277 à 17-301 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 17-185, 17-189 et 17-190, une partie du lot 17-187 et deux parties du lot 17-191 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984.

Cadastre: Jonquière, canton de
Division d'enregistrement: Chicoutimi
Municipalité: la ville de Jonquière

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266083

86

Canton de Kilkenny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 12-46 du rang III en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: le lot 12-17 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Kilkenny, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Calixte

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266132

86

Paroisse de L'Ancienne-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 534-181 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Remplacer: une partie des lots 534-62-2, 534-62, 534-64 et de la partie restante des lots 534-48, 534-62-2-1, 534-63 et 534-64-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Cadastre: L'Ancienne-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267489

86

Paroisse de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1231 et 1232 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Remplacer: le lot 1217 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098930

86

Canton de Laval

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots A&B-43, A&B-44 du bloc A&B en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil

dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Laval, canton de
Division d'enregistrement: Saguenay
Municipalité: la ville de Forestville

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266449

86

Canton de Laverlochère

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot I du rang C en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Annuler: une partie du lot 13 du rang XVI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Laverlochère, canton de
Division d'enregistrement: Témiscamingue
Municipalité: Fugèreville

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266562

86

Canton de Malhiot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 40-7-37, 40-7-39 du rang I en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Ajouter: le lot 40-7-38 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 40-7-24 et 40-7-25 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Malhiot, canton de
Division d'enregistrement: La Tuque
Municipalité: Haute-Mauricie

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266656

86

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 5047 à 5058 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 3607-11 et 3607 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 juin 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098948

86

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23-283 et 23-284 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 23-132 et 23-133 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098592

86

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 39-287 à 39-299 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mai 1984

Remplacer: les lots 39-111 à 39-120, 39-127 à 39-131 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mai 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098270

86

Paroisse de Notre-Dame-des-Anges

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4-953 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: le lot 4-871-1-1 et une partie des lots 4-871-2-1, 4-871-2, 4-871-1, 4-871, 4-889-1, 4-889 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-des-Anges, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265536

86

Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200, 201 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 33-10, 35-79, 33, 35 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, paroisse de
Division d'enregistrement: Rimouski
Municipalité: la ville de Rimouski

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
264453

86

Canton de Parent

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 7-2-8-2 et 8-3 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Parent, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: Saint-Méthode

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266733

86

Canton de Parent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 39-740, 39-741 du rang XVII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 39-196 à 39-198 du rang XVII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Parent, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Dolbeau

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266496

86

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-1090 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: les lots 199-656 à 199-660 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098590

86

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 229-56 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: une partie du lot 229-40 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099008

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 304-124 à 304-126 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: les lots 304-19 à 304-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098606

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 229-67 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Ajouter: les lots 229-68 et 229-69 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 229-40 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098591

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 304-121 à 304-123 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: les lots 304-12 à 304-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098604

Canton de Price

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie des lots 16A et 16B du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Price, canton de
Division d'enregistrement: Frontenac
Municipalité: la paroisse de Sainte-Praxède

Québec, le 8 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
264269

Cité de Québec (quartier Saint-Jean)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4637 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: le lot 3056-7 et une partie du lot 3056 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Québec, cité de (quartier Saint-Jean)
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266462

86

Cité de Québec (quartier Saint-Jean)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4632 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 3385, 3386 et 4502 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Québec, cité de (quartier Saint-Jean)
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266011

86

Cité de Québec (quartier Saint-Louis)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4631 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: les lots 2699, 2700, 2701 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Québec, cité de (quartier Saint-Louis)
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265318

86

Village de Rigaud

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 71-729 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: le lot 71-227, une partie des lots 71-225, 71-226, 71-228 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Rigaud, village de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Rigaud

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098691

86

P paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 290 à 292 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: le lot 153-47, une partie des lots 150-3, 150-414 à 150-417, 153-2, 153-3, 153-11, 153-12, 153-23 à 153-26, 153-46, 153-48, 150 et 153 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098947

86

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 289 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 119 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098884

86

Canton de Robertson

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2 à 17, 19 à 23 du rang A en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 juin 1984

Annuler: deux parties des lots 11B et 12B du rang XIV en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 juin 1984

Cadastre: Robertson, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Des Ruisseaux

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
248402

86

Canton de Roberval

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 35-49, 35-50, 36-73, 36-74 du rang B en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Roberval, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Roberval

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266098

86

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 406 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Remplacer: les lots 54-14, 54-16 à 54-22, 56-650 à 56-667 et une partie des lots 54, 54-15, 54-23, 54-24, 55, 56, 56-649, 56-668 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
253044

86

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 57-244 à 57-246 et 58-36 à 58-47 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Remplacer: les lots 57-197 à 57-199 et 58-5 à 58-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266341

86

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 58-32 à 58-35, 79-343 à 79-348, 81-287 à 81-290 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Remplacer: les lots 58-16 à 58-19, 79-242 à 79-247, 79-269 et 81-220 à 81-223 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266342

86

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 158-285 et 158-286 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 158-272 à 158-276 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266598

86

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 79-342 et 81-250 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Remplacer: les lots 79-235, 81-211 et d'une partie des lots 79-236, 81-212 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267814

86

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 81-251 à 81-268 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Remplacer: les lots 81-184-1, 81-185-1, 81-186-1, 81-187-1, 81-188-1, 81-189-1, 81-190-1, 81-191-1, 81-192-1, 81-193-1, 81-181 à 81-183, 81-194, 81-195 et une partie des lots 81-184 à 81-193 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265229

86

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 487 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mai 1984

Remplacer: les lots 120-140, 121-302 et une partie des lots 120 et 121 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mai 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 6 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260611

86

Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 396-228 à 396-230 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 396-204, une partie du lot 396-55, les deux parties restantes du lot 396-57 et deux parties du lot 396-58 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Basile-le-Grand

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265092

86

Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 469-269 à 469-272 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 469-135 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Basile-le-Grand

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267149

86

Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 79-27 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 79-1, 79-15 à 79-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266701

86

Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 158-182 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: 158-35 et une partie du lot 158-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266118

86

Paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 299-1 du rang XI, 301-1, 302-1, 302-2, 303-1 du rang XII en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Damien-de-Brandon, paroisse de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: la paroisse de Saint-Damien

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266853

86

Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 175-36, 175-62 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Saint-Étienne-de-Lauzon, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: Saint-Étienne

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266991

86

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 303-604 à 303-607 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: 303-501 à 303-506 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099044

86

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 151-272 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 151-270-1 et 151-270 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098140

86

Paroisse de Sainte-Flore

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 624-489 et 624-490 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 juin 1984

Remplacer: le lot 624-468 et une partie du lot 624-469 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 juin 1984

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de
Division d'enregistrement: Shawinigan
Municipalité: la ville de Shawinigan

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266742

86

Paroisse de Sainte-Geneviève

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 175-341 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Remplacer: les lots 175-229, 175-232, 175-233 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} juin 1984

Cadastre: Sainte-Geneviève, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pierrefonds

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097568

86

Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 130-1110 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Remplacer: les lots 130-178 à 130-180 et une partie des lots 130-172 à 130-177 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville du Mont-Saint-Hilaire

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260847

86

Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1427 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 844 et 845 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265595

86

Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 63-536 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: le lot 63-132 et une partie du lot 63-131 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266809

86

Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 452 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: le lot 82-83 et une partie du lot 82 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266201

86

Ville de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1195, 1196 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: le lot 409-1 et une partie des lots 408, 409 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean, ville de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266788

86

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 220-185 à 220-187 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 220-181 et 220-182 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de l'Île-Perrot

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098660

86

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 114-255 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mai 1984

Ajouter: le lot 114-254 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mai 1984

Remplacer: les lots 114-135 et 114-253 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mai 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 14 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265781

86

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 56-560, 56-561 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: les lots 56-32, 56-109, 56-109-1, 56-109-2, 56-110-2 et une partie du lot 56-110 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 14 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263927

Paroisse de Saint-Joseph-des-Cèdres

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 142-42 à 142-44, 142-46 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Ajouter: le lot 142-45 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 142-15 à 142-20, 142-24, 142-29 et une partie des lots 142-14 et 142-26 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Joseph-des-Cèdres, paroisse de
Division d'enregistrement: Soulanges
Municipalité: la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges

Québec, le 6 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098579

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 994 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 422, 423 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 14 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266930

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2701 et 2702 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 103-107-19 à 103-107-21, 104-67-1 à 104-67-3 et une partie des lots 103-107, 104-67, 103 et 104 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098395

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2703 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: le lot 2694 et une partie du lot 2638 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098425

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2704 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 78 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098472

86

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2711 et 2712 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 53-1-51 à 53-1-59, 53-2-3 à 53-2-5, 53-3-1, 53-9, une partie des lots 53-1-46 à 53-1-50, 53-2-2, 53-3-2, 53-3-3, 53-1, 53-2, 53-3, 53 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984.

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098914

86

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2705 à 2710 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 2667 et la partie restante du lot 2666 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098933

86

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2715 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 351 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099085

86

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 53-302, 53-303 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 53-297, 53-298 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 6 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265920

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13-194 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Ajouter: les lots 13-193, 15-255 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 13-130, 15-23 et une partie des lots 13-115, 13-129 et la partie restante du lot 15-22 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 6 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
265686

Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 428 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 352 et 355 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Sainte-Marie-de-Monnoir, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

Québec, le 14 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266812

Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 150-173, 150-174 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: le lot 150-169 et une partie du lot 150-168 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Sainte-Marie-de-Monnoir, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville de Marieville

Québec, le 8 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267237

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 616-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Remplacer: les lots 616-11-1 et une partie du lot 616-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 mai 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 11 juin 1984.

86

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098597

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1840-5 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 1840-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 12 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098368

86

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1840-5 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 1840-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 juin 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098368

86

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 332-129 à 332-134 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Remplacer: les lots 332-68 à 332-72 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 juin 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098674

86

Paroisse de Saint-Timothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 176-47 et 176-48 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: le lot 176-26 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Timothée, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la paroisse de Saint-Timothée

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268005

86

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 454-149 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Ajouter: les lots 454-148 et 456-30 à 456-33 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: les lots 454-144, 454-145 et 456-17 à 456-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099002

86

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 345-4 et 345-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Remplacer: le lot 345-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 11 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098502

86

Canton de Tingwick

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 46-2 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mai 1984

Cadastre: Tingwick, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: canton de Warwick

Québec, le 8 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266416

86

Canton de Wentworth

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 29-1945 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Remplacer: les lots 29-1874, 29-1875 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984.

Cadastre: Wentworth, canton de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: Wentworth-Nord

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263607

86

Canton de Wentworth

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 20-55 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Remplacer: le lot 20-8 et une partie du lot 20-7 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Cadastre: Wentworth, canton de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: Wentworth-Nord

Québec, le 15 juin 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266765

86

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Avis est donné qu'un projet de loi d'intérêt privé sera présenté au Parlement lors de la session devant débiter à l'automne en vue de modifier la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec. Cette modification vise à permettre à la Féd-

ration de mettre sur pied des corporations à but non lucratif pour gérer des dossiers d'intérêt collectif pour ses membres.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur le projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation (pièce 131, Hôtel du Parlement, numéro 643-2840).

Sainte-Foy, le 6 juillet 1984

Le secrétaire général,
UBALD GAUTHIER

36400

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

Société de Crédit Hypothécaire de la Banque d'Amérique du Canada Inc.

Avis est, par les présentes, donné que le 15 mai 1984, un permis a été émis à « Société de Crédit Hypothécaire de la Banque d'Amérique du Canada Inc. » par le ministère des Finances, l'autorisant à faire affaires dans la province de Québec en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements.

Montréal, le 29 juin 1984

L'agent en chef,
JACQUES ROUX

36310-28-4

Soumissions — Demandes de

Ville de Buckingham (Papineau)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Buckingham » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 601 000 \$ d'obligations de la ville de Buckingham datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 7 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 601 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	13 000 \$
4 septembre 1986	15 000
4 septembre 1987	17 000
4 septembre 1988	19 000
4 septembre 1989	21 000
4 septembre 1989	516 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Buckingham s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 296N.S. — 34 500 \$; 324N.S. — 15 500 \$; 1980-9 — 551 000 \$ renouvellements d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 7 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 7 août 1984 à 20 h, à

l'hôtel de ville, 515, rue Charles, ville de Buckingham, comté de Papineau, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Buckingham, comté de Papineau, le 9 juillet 1984

Le greffier,
SERGE GAUTHIER

Hôtel de ville
515, rue Charles
ville de Buckingham
comté de Papineau, QC J8L 2K4
téléphone: 986-3351, code 819 36411

Corporation Intermunicipale de Transport des Forges

(Siège social: ville de Trois-Rivières, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée madame Hélène Blouin, secrétaire à l'hôtel de ville, 1325, place de l'Hôtel-de-Ville, salon des conseillers, ville de Trois-Rivières, QC, jusqu'à 14 h, le mercredi 8 août 1984, pour l'achat de 2 106 000 \$ d'obligations de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 2 106 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	117 000 \$
4 septembre 1986	132 000
4 septembre 1987	149 000
4 septembre 1988	167 000
4 septembre 1989	188 000
4 septembre 1989	1 353 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la

municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La Corporation Intermunicipale de Transport des Forges s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 9(9-A)(9-B)(9-C) — 1 459 000 \$ construction centre de service; 11 — 411 000 \$ achat d'autobus; 13 — 236 000 \$ emprunt supplémentaire au Règlement 9.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 14 h, le mercredi 8 août 1984 à l'hôtel de ville, 1325, place de l'Hôtel-de-Ville, salon des conseillers, ville de Trois-Rivières, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Trois-Rivières, le 9 juillet 1984

La secrétaire,
HÉLÈNE BLOUIN

Hôtel de ville
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
salon des conseillers
ville de Trois-Rivières, QC G9A 5H3
téléphone: 373-4533, code 819 36412

Ville de Dollard-des-Ormeaux

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée madame Hélène Plouffe, greffier à l'hôtel de ville, 12001, boul. Salaberry, ville de Dollard-des-Ormeaux, QC, jusqu'à 15 h, le mardi 7 août 1984, pour l'achat de 3 783 000 \$ d'obligations de la ville de Dollard-des-Ormeaux datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un

taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 3 783 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	118 000 \$
4 septembre 1986	132 000
4 septembre 1987	143 000
4 septembre 1988	158 000
4 septembre 1989	173 000
4 septembre 1989	3 059 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 2 539 300 \$; 82-689 — 119 700 \$ aqueduc, égout, voirie; 83-507-3 — 22 000 \$ aqueduc, égout; 83-713 — 1 000 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 83-714 — 102 000 \$ installation de bornes d'incendie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement à 15 h, à l'hôtel de ville, 12001, boul. Salaberry, ville de Dollard-des-Ormeaux, QC, le mardi 7 août 1984 et seront considérées à une séance publique du Conseil qui sera tenue à 20 h, le même jour, au même endroit.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Dollard-des-Ormeaux, le 9 juillet 1984

Le greffier,
HÉLÈNE PLOUFFE

Hôtel de ville
12001, boul. Salaberry
ville de Dollard-des-Ormeaux, QC H9B 2A7
téléphone: 684-1010, code 514

36413

Ville de Lachute (Argenteuil)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jacques Dorais, greffier à l'hôtel de ville, 380, rue Principale, ville de Lachute, comté d'Argenteuil, QC, jusqu'à 14 h, le lundi 6 août 1984 pour l'achat de 1 351 000 \$ d'obligations de la ville de Lachute datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 351 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	43 000 \$
4 septembre 1986	47 000
4 septembre 1987	54 000
4 septembre 1988	62 000
4 septembre 1989	69 000
4 septembre 1989	1 076 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Lachute s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 82-233 — 673 220 \$ voirie, éclairage; 83-244 — 127 000 \$ voirie; 83-250 — 227 780 \$ voirie, éclairage; 83-251 — 323 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement à 14 h, à l'hôtel de ville, 380, rue Principale, ville de Lachute, comté d'Argenteuil, QC, et seront considérées à une séance publique du Conseil qui sera tenue à 20 h, le même jour, au même endroit.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Lachute, comté d'Argenteuil, le 9 juillet 1984

Le greffier,
JACQUES DORAIS

Hôtel de ville
380, rue Principale
ville de Lachute
comté d'Argenteuil, QC J8H 1Y2
téléphone: 562-3781, code 514

36414

Ville de Princeville (Arthabaska)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Princeville» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 605 000 \$ d'obligations de la ville de Princeville datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 6 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 605 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	33 000 \$
4 septembre 1986	37 000
4 septembre 1987	41 000
4 septembre 1988	47 000
4 septembre 1989	53 000
4 septembre 1989	394 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Princeville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 371-83 — 555 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 372-83 — 50 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 6 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 6 août 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 50, rue Saint-Jacques ouest, ville de Princeville, comté d'Arthabaska, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Princeville, comté d'Arthabaska, le 9 juillet 1984

Le secrétaire-trésorier,
FERNAND POIRÉ

Hôtel de ville
50, rue Saint-Jacques ouest
case postale 279
ville de Princeville
comté d'Arthabaska, QC G0P 1E0
téléphone: 364-5179, code 819

36415

Ville de Repentigny
(L'Assomption)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jean Fafard, greffier à l'hôtel de ville, 435, boul. Iberville, ville de Repentigny, comté de L'Assomption, QC, jusqu'à 11 h 30, le lundi 6 août 1984, pour l'achat de 6 915 000 \$ d'obligations de la ville de Repentigny datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 6 915 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	140 000 \$
4 septembre 1986	156 000
4 septembre 1987	173 000
4 septembre 1988	192 000
4 septembre 1989	214 000
4 septembre 1989	6 040 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Repentigny s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 656 000 \$; 677(677-A)(677-B)(677-C) — 390 000 \$ acquisition de lots; 732(732-1) — 15 000 \$; 745(745-1) — 4 000 \$; 751(751-1) — 130 000 \$; 753 — 10 000 \$; 754 — 400 000 \$; 758 — 4 000 \$; 759 — 23 000 \$; 760 — 832 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 763 — 30 000 \$ frais de refinancement; 766 — 200 000 \$; 771 — 721 000 \$; aqueduc, égouts, voirie; 776 — 70 000 \$ frais de refinancement; 777 — 600 000 \$; 778 — 100 000 \$; 781 — 300 000 \$; 782 — 400 000 \$; 783 — 500 000 \$; 784 — 500 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 788 — 30 000 \$ aqueduc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement à 11 h 30, à l'hôtel de ville, 435, boul. Iberville, ville de Repentigny, comté de L'Assomption, QC, le lundi 6 août 1984 et considérées à une séance publique du Conseil qui sera tenue à 20 h, le même jour, au même endroit.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Repentigny, comté de L'Assomption, le 9 juillet 1984

Le greffier,
JEAN FAFARD

Hôtel de ville
435, boul. Iberville
ville de Repentigny
comté de L'Assomption, QC J6A 2B6
téléphone: 585-2660, code 514

36416

Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré
(Charlevoix)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 046 000 \$ d'obligations de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré datées du 4 septembre 1984 et

remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 8 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 046 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	69 000 \$
4 septembre 1986	80 000
4 septembre 1987	94 000
4 septembre 1988	109 000
4 septembre 1989	127 000
4 septembre 1989	567 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Sainte-Anne-de-Beaupré s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 49-V — 1 046 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales,

division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 8 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 8 août 1984 à 17 h, à l'hôtel de ville, 9336, rue Royale, ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, comté de Charlevoix, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, comté de Charlevoix, le 11 juillet 1984

Le secrétaire-trésorier,
MICHEL JEAN

Hôtel de ville
9336, rue Royale
ville de Sainte-Anne-de-Beaupré
comté de Charlevoix, QC G0A 3C0
téléphone: 827-3191, code 418 36417

Pairie de Sainte-Anne-des-Plaines (Rousseau)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 563 000 \$ d'obligations de la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 7 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 563 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	7 000 \$
4 septembre 1986	8 000
4 septembre 1987	9 000
4 septembre 1988	10 000
4 septembre 1989	12 000
4 septembre 1989	517 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 408 — 177 500 \$; 432 — 42 000 \$ aqueduc, égouts; 440 — 7 600 \$ frais de refinancement; 441 — 95 900 \$ voirie; 448 — 240 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 7 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 7 août 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 139, boul. Sainte-Anne, paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, comté de Rousseau, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, comté de Rousseau, le 9 juillet 1984

Le secrétaire-trésorier,
SERGE LEPAGE

Hôtel de ville
139, boul. Sainte-Anne
paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines
comté de Rousseau, QC J0N 1H0
téléphone: 478-0211, code 514

36418

Village d'Upton (Johnson)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village d'Upton» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 736 000 \$ d'obligations du village d'Upton datées du 4 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 4 mars et 4 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 7 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 736 000 \$

Année	Capital
4 septembre 1985	10 000 \$
4 septembre 1986	12 000
4 septembre 1987	13 000
4 septembre 1988	15 000
4 septembre 1989	17 000
4 septembre 1989	669 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste

des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire d'Upton, où à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village d'Upton s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 255 — 736 000 \$ intercepteur, usine de traitement, réhabilitation du réseau d'égout.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 7 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 7 août 1984 à 20 h, au bureau municipal, 786, rue Saint-Ephrem, village d'Upton, comté de Johnson, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village d'Upton, comté de Johnson, le 9 juillet 1984

Le secrétaire-trésorier,
ROBERT LECLERC

Bureau municipal
786, rue Saint-Ephrem
village d'Upton
comté de Johnson, QC J0H 2E0
téléphone: 549-4361, code 514

36419

Syndicats professionnels — Loi sur les

ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE LES BAGAGES HOLIDAY INC.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 1984 06 06, autorisé « ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE HOLIDAY LUGGAGE MFG. CO. INC. » à changer son nom en celui de « ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE LES BAGAGES HOLIDAY INC. »

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 14 juin 1984.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1324-7366

36363

Tribunaux judiciaires — Loi sur les

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Chambre criminelle

ORDONNANCE concernant les termes de la Cour supérieure siégeant en première instance en matière criminelle dans les districts judiciaires de la division d'appel de Québec

ATTENDU QUE l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef associé de fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Cour supérieure siégeant en première instance en matière criminelle dans chaque district judiciaire de la division d'appel de Québec;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'administration de la justice que ces dates d'ouverture des termes de la Cour supérieure siégeant en première instance en matière criminelle soient fixées pour les années 1985, 1986 et 1987;

EN CONSÉQUENCE, je, juge en chef associé suppléant de la Cour supérieure, fixe les dates d'ouverture des termes de la Cour supérieure siégeant en première instance en matière criminelle, dans et pour les districts judiciaires de la division d'appel de Québec, de la manière suivante:

District judiciaire	Localité	Date de l'ouverture du terme		
		1985	1986	1987
Québec	Québec	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Abitibi	Amos	21 janvier	20 janvier	19 janvier
		21 mai	20 mai	19 mai
		19 août	18 août	17 août
		18 novembre	17 novembre	16 novembre
Abitibi	Val-d'Or	25 février	24 février	23 février
		27 mai	26 mai	25 mai
		26 août	25 août	24 août
		25 novembre	24 novembre	23 novembre
Arthabaska	Arthabaska	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Beauce	Saint-Joseph	11 février	10 février	9 février
		13 mai	12 mai	11 mai
		12 août	11 août	10 août
		11 novembre	10 novembre	9 novembre
Bonaventure	New-Carlisle	18 février	17 février	16 février
		21 mai	20 mai	19 mai
		19 août	18 août	17 août
		18 novembre	17 novembre	17 novembre
Chicoutimi	Chicoutimi	11 février	10 février	9 février
		13 mai	12 mai	11 mai
		12 août	11 août	10 août
		11 novembre	10 novembre	9 novembre
Frontenac	Thetford-Mines	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Gaspé	Percé	11 février	10 février	9 février
		13 mai	12 mai	11 mai
		12 août	11 août	10 août
		11 novembre	10 novembre	9 novembre
Hauterive	Baie-Comeau	11 février	10 février	9 février
		13 mai	12 mai	11 mai
		12 août	11 août	10 août
		11 novembre	10 novembre	9 novembre
Kamouraska	Rivière-du-Loup	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Mingan	Sept-Îles	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre

District judiciaire	Localité	Date de l'ouverture du terme		
		1985	1986	1987
Montmagny	Montmagny	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Rimouski	Rimouski	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Roberval	Alma	25 février	24 février	23 février
		27 mai	26 mai	25 mai
		26 août	25 août	24 août
		25 novembre	24 novembre	23 novembre
Roberval	Roberval	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Rouyn-Noranda	Rouyn	11 février	10 février	9 février
		13 mai	12 mai	11 mai
		12 août	11 août	10 août
		11 novembre	10 novembre	9 novembre
Saguenay	La Malbaie	25 février	24 février	23 février
		27 mai	26 mai	25 mai
		26 août	25 août	24 août
		25 novembre	24 novembre	23 novembre
Saint-Maurice	Shawinigan	4 février	3 février	2 février
		6 mai	5 mai	4 mai
		5 août	4 août	3 août
		4 novembre	3 novembre	2 novembre
Saint-Maurice	La Tuque	25 février	24 février	23 février
		27 mai	26 mai	25 mai
		26 août	25 août	24 août
		25 novembre	24 novembre	23 novembre
Témiscamingue	Ville-Marie	28 janvier	27 janvier	26 janvier
		27 mai	26 mai	25 mai
		29 juillet	28 juillet	27 juillet
		28 octobre	27 octobre	26 octobre
Trois-Rivières	Trois-Rivières	11 février	10 février	9 février
		13 mai	12 mai	11 mai
		12 août	11 août	10 août
		11 novembre	10 novembre	9 novembre

Québec, le 27 juin 1984

*Le juge en chef associé
suppléant de la Cour supérieure,
PIERRE CÔTÉ*

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.P.Q. 200-02-005921-822
S. 350-18-000009-846

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au C.P. 6026, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre ROGER MARCOUX, domicilié et résidant au 508, Desjardins, Scott-Jonction, comté de Beauce, district de Beauce, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Dorchester, mis en cause.

Un emplacement situé en la paroisse de Taschereau-Fortier, de forme rectangulaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro sept cent soixante-six (766-ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Marie, Beauce, dans cette partie faisant aujourd'hui partie de la paroisse de Saint-Maxime de Scott, division d'enregistrement de Dorchester et mesurant, mesures anglaises, cent cinquante pieds (150 pi) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par une profondeur de cent quatre-vingt-deux pieds (182 pi), plus ou moins, dans ses lignes nord-est et sud-ouest, soit toute la profondeur qui existe du chemin public dit route Scott-Sainte-Hénédine au lot 765 du cadastre susdit; borné vers le nord-ouest par le chemin public, vers le sud-est par le lot 765 du même cadastre, vers le nord-est par une autre partie dudit lot 766, propriété de Guy Rhéaume et Éva Boissonneault, et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 766, propriété de Dominique Giguère, le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 10 900,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GISÈLE PARÉ

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Joseph-de-Beauce, le 22 juin 1984

36325

Bonaventure

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bonaventure
Nos 105-18-000007-848
500-02-063123-835

ROLAND ARMSTRONG, homme d'affaires, demeurant au 122, rue Saint-Jacques, Saint-Gabriel-de-Brandon, district de Joliette, partie demanderesse, contre LES INVESTISSEMENTS DANIEL & PAUL INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1102, rue Maning, Verdun, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR, division d'enregistrement de Bonaventure, no 1, New-Carlisle, mis en cause.

« Un emplacement situé dans le Troisième Rang de Saint-Godefroi, comté de Bonaventure, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro six cent cinq (ptie 605) aux plan et livre de renvoi officiels du canton d'Hope, première division d'enregistrement de Bonaventure (New-Carlisle), mesurant ledit terrain quatre-vingt-dix-sept pieds (97 pi) de largeur par deux cent cinquante pieds (250 pi) de profondeur et bornée: vers le sud par le chemin servant de division entre le Troisième et le Deuxième Rangs, vers le nord par l'emplacement appartenant à Philippe Cormier ou représentants, vers l'est par partie de l'emplacement appartenant à Léo Arsenaault ou représentants et partie par l'emplacement ci-après décrit.

Un emplacement situé dans le Troisième Rang de Saint-Godefroi, comté de Bonaventure, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro six cent six (606) aux plan et livre de renvoi officiel du canton d'Hope, première division d'enregistrement de Bonaventure (New-Carlisle), mesurant quatre-vingt-quinze pieds (95 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur et bornée: vers le nord et vers l'est par l'emplacement appartenant à Léo Arsenaault ou représentants, vers l'ouest par la partie du lot ci-dessus

décrite, vers le sud par le chemin servant de division entre le Troisième et le Deuxième Rang.

Avec bâtisse y érigée circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 13 005,28 \$ pour les lots 605-P et 606-P, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de New-Carlisle, district de Bonaventure, le TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
ANTONIN LEBRASSEUR

Bureau du shérif

Cour supérieure

New-Carlisle, le 3 juillet 1984

36373

Chicoutimi

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Chicoutimi

No 150-18-000023-841

CAISSE POPULAIRE ST-ALEXIS DE GRANDE-BAIE, 3071, boulevard de la Grande-Baie, La Baie, QC, demanderesse, contre **LÉONEL BOUCHARD**, 12250, rang Saint-Bruno, ville de La Baie, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, mis en cause.

« Un emplacement de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot trois cent soixante-huit au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis, division d'enregistrement de Chicoutimi, mesurant quatre cents pieds (400 pi) dans sa ligne sud-ouest, deux cent cinquante pieds (250 pi) dans sa ligne nord-ouest, environ quatre cent trente pieds (430 pi) dans sa ligne nord-est et quatre cents pieds (400 pi) dans sa ligne sud-est, borné comme suit: en front, vers le sud-ouest, par le chemin public, d'un côté, vers le nord-ouest, et en arrière, vers le nord-est, par le résidu dudit lot trois cent soixante-huit (lot 368) de l'autre côté, vers le sud-est, par la ligne de division des lots numéro trois cent soixante-sept et trois cent soixante-huit (not 367 et 368), au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis, division d'enregistrement de Chicoutimi. Sauf à distraire dudit emplacement le terrain hypothéqué en faveur de la Caisse Populaire de Saint-

Alexis de Grande-Baie et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, suivant acte enregistré à Chicoutimi, sous les numéros 380758 et 380819. Sauf à distraire dudit emplacement le terrain vendu à M. Jasmin Lavoie, suivant acte enregistré à Chicoutimi, le 6 novembre 1981, sous le no 380513. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, inclus sur ledit terrain un étable, un garage et tous les bâtiments.

Un emplacement de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trois cent soixante-huit (ptie no 368) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis, division d'enregistrement de Chicoutimi, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur par cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur, borné comme suit: en front, vers le sud-ouest, par le chemin Saint-Bruno, d'un côté, vers le nord-ouest, par le terrain appartenant à M. Jasmin Lavoie ou représentants, vers le nord-est et le sud-est par le résidu dudit lot appartenant à M. Léonel Bouchard ou représentants. Le tout, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 5 450,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif

Cour supérieure

Chicoutimi, le 13 juin 1984

36326

Drummond

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Drummond

Nos 415-02-000353-835 (District d'Arthabaska)

405-18-000009-848

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE ST-FÉLIX DE KINGSEY, corporation légalement constituée ayant son siège social à St-Félix-de-Kingsey, district de Drummond, partie demanderesse, contre **YVON ROBIDAS**, domicilié et résidant à R.R. 2, rang Sainte-Marie, Saint-Félix-de-Kingsey, district de Drummond, partie défenderesse.

« 1. Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Kingsey comme étant le lot sept A (7A) du rang Huit (rg 8) dudit cadastre et canton; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain situé dans la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Kingsey comme étant le quart nord-ouest du lot six A (1/4 N.-O. 6A) du rang Huit (rg 8) dudit cadastre et canton. Borné comme suit: au sud-ouest par le chemin public; au sud-est par une autre partie du lot 6A; au nord-ouest par le lot 7A ci-devant décrit et enfin au nord-est par le lot 6C dans le rang Huit dudit cadastre et canton de Kingsey, sans bâtisse.

Sauf et à distraire dudit immeuble, un terrain appartenant à M. Marcel Robidas, aux termes d'un acte de vente intervenu entre Yvon Robidas et ledit Marcel Robidas, le 14 avril 1978, et dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Drummondville sous le numéro 237232.

Ledit terrain distrait étant situé en la municipalité du canton de Kingsey, de figure irrégulière, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Kingsey dans le Huitième Rang (rg 8) comme étant partie du lot six A (ptie 6A) et mesurant en façade de largeur cent pieds (100 pi) sur une profondeur de deux cent soixante-douze (272) pieds, mesures anglaises et plus ou moins. Ledit terrain est borné comme suit: en façade au sud-ouest par un chemin public (chemin Sainte-Marie), en arrière au nord-est par une partie du lot 6A appartenant au présent emprunteur, d'un côté au nord-ouest par le lot 7A dudit cadastre appartenant également au présent emprunteur et de l'autre côté au sud-est par une partie du lot 6A dudit cadastre appartenant à M. Marcel Robidas.

Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant affecter lesdits immeubles. »

La mise à prix est fixée à 7 619,10 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard

Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN

Bureau du shérif
Cour provinciale
Drummondville, le 29 juin 1984

36327

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 200-05-000664-842 (District de Québec)
405-18-000011-844

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, bureau no 2000, Sainte-Foy, district de Québec, partie demanderesse, contre YVAN VERRET, domicilié et résidant au 2711, 10^e Rang, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, partie défenderesse.

« Une terre située en la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, comté de Drummond, mesurant cinq cent soixante-dix-sept pieds (577 pi, soit 175,87 m) de largeur sur une profondeur de trois mille quatre cent quarante-cinq pieds (3 445 pi, soit 1 050,04 m) le tout plus ou moins, et les mesures en pieds étant anglaises, connue et désignée au cadastre officiel du canton de Wendover, division d'enregistrement de Drummond, comme étant la partie nord-est du tiers nord-ouest du lot numéro trois cent quarante-cinq (345) et bornée comme suit: au nord-est par le chemin du Dixième Rang (10^e Rg) ou à une partie dudit lot trois cent quarante-cinq (ptie 345) cédée au ministère de la Voirie pour la réfection ou la construction dudit chemin aux termes des actes enregistrés sous les numéros 182845 et 185784, au sud-est par une partie dudit lot trois cent quarante-cinq (ptie 345) appartenant à Armand Biron ou représentants, au sud-ouest par une autre partie dudit lot trois cent quarante-cinq (ptie 345), appartenant à Germain Verret ou représentants et au nord-ouest par une partie du lot trois cent quarante-huit (ptie 348) dudit cadastre, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, les améliorations et accessoires, les appareils et les installations qui sont placés en permanence dans et sur ledit immeuble et nécessaires à son exploitation, comprenant notamment et non limitativement une maison mobile, y érigée à perpétuelle demeure, trente-neuf (39) cages de mises-bas de marque Houle, quarante-trois (43) cages de gestation, les enclos, le système de nettoyage de marque Idéal, comprenant une (1) pompe, un (1) compres-

seur, un (1) aérateur etc., un (1) silo à moulée de dix tonnes et demie (10,5 tn) et une (1) génératrice 35 kw Onan, le tout étant immeubles par nature ou par destination.

La mise à prix est fixée à 20 417,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 5 juillet 1984

36403

Hauterive

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Hauterive

No 655-02-000685-823

S. 655-18-000010-846

VILLE DE HAUTERIVE, demanderesse, contre **IMMEUBLES GASPER INC.**, défenderesse.

Vente no 1: un immeuble connu et désigné comme étant et composant la division numéro deux, de la subdivision vingt-sept du lot originaire numéro dix-un du rang Un (10-1-27-2), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Laflèche, division d'enregistrement de Saguenay, portant le numéro d'immeuble 2100, rue Galleran, Baie-Comeau (secteur Mingan); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 1 275,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par

chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le JEUDI TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Vente no 2: un immeuble connu et désigné comme étant et composant la division numéro trois de la subdivision vingt-sept du lot originaire numéro dix-un du rang Un (10-1-27-3), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Laflèche, division d'enregistrement de Saguenay, portant le numéro d'immeuble 2114, rue Galleran, Baie-Comeau (secteur Mingan); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 1 275,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le JEUDI TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures TRENTE.

Vente no 3: un immeuble connu et désigné comme étant et composant la division numéro quatre de la subdivision vingt-sept du lot originaire numéro dix-un du rang Un (10-1-27-4), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Laflèche, division d'enregistrement de Saguenay, portant le numéro d'immeuble 2128, rue Galleran, Baie-Comeau (secteur Mingan); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 1 275,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le JEUDI TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Vente no 4: un immeuble connu et désigné comme étant et composant la division numéro cinq de la subdivision vingt-sept du lot originaire numéro dix-un du rang Un (10-1-27-5), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Laflèche, division d'enregistrement de Saguenay, portant le numéro d'immeuble 2144, rue Gallerand, Baie-Comeau (secteur Mingan); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 1 325,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le JEUDI TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures TRENTE.

Vente no 5: un immeuble connu et désigné comme étant et composant la division numéro six de la subdivision vingt-sept du lot originaire numéro dix-un du rang Un (10-1-27-6), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Laflèche, division d'enregistrement de Saguenay, portant le numéro d'immeuble 2160, rue Galleran, Baie-Comeau (secteur Mingan); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 1 350,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le JEUDI TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à MIDI.

Le shérif adjoint,
PATSY CAISSY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Baie-Comeau, le 29 juin 1984

36401

Hull

Fieri Facias de Terris

Canada

En la Cour fédérale du Canada

Division de première instance

No ITA 312-84

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, du Régime des pensions du Canada, de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, *et al.*, partie demanderesse, contre JURI KUKK, 2063, boulevard Saint-Laurent, Ottawa, Ontario, partie défenderesse.

« Un immeuble, propriété de Juri Kukk, situé dans le canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, lequel immeuble est désigné comme étant constitué de parcelles de terrain de configuration irrégulière faisant partie du lot douze B (pts 12B), situées dans le Douzième Rang (rg XII), d'après le cadastre du canton de Templeton. Ces parcelles figurent sur un plan dressé par Jean-Paul Alary, arpenteur-géomètre, lequel plan, daté du cinq juillet mil neuf cent soixante-treize (5 juillet 1973) demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par lesdites parties en présence du notaire soussigné, afin qu'il ne soit pas changé. En se reportant au plan susdit, les parcelles se décrivent plus particulièrement comme suit:

Parcelle A: partant d'un point situé sur la limite est du lot 12B, à une distance de cent soixante-quinze pieds (175 pi), mesurée en direction nord, et le long deditte limite, depuis le coin sud-est dudit lot; de là, une distance de huit cent vingt-quatre pieds et deux dixièmes (824,2 pi), plus ou moins, distance mesurée en direction sud soixante-dix-neuf degrés trente-six minutes ouest (S79°36'O), parallèlement à la limite sud du lot 12B, jusqu'à la limite est du chemin public; de là, une distance de cent soixante-dix-neuf pieds (179,0 pi) mesurée en direction nord un degré trente-quatre minutes (N1°34'O), le long de la limite est du chemin public, jusqu'à un point; de là, une distance de huit cent seize pieds et un dixième (816,1 pi), mesurée en direction sud quatre-vingt-sept degrés cinquante-trois minutes ouest (S87°53'E), jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain est bornée comme suit: au nord par une partie du lot 12B, propriété de Ronald R. Prescott ou ses représentants; au sud par une partie du lot 12B, propriété de D.E. Read ou ses représentants; à l'ouest par le chemin public. Elle a une contenance de soixante-douze mille huit cent soixante-quinze pieds carrés (72 875 pi²), plus ou moins.

Parcelle B: partant d'un point situé sur la limite ouest du chemin public, à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90 pi), mesurée d'après un relèvement nord un degré trente-quatre minutes ouest (N1°34'O), en longeant ladite limite ouest du chemin le point où elle intersecte le prolongement vers l'ouest de la limite sud de la parcelle A décrite ci-dessus; de là, une distance de cent six pieds et sept dixièmes (106,7 pi), plus ou moins, mesurée en direction sud soixante-seize degrés trois minutes ouest (S76°03'O) jusqu'à la rive du lac McGregor; de là, longeant la rive dudit lac une distance de cent quatorze pieds et cinq dixièmes (114,5 pi), distance mesurée en ligne droite d'après un relèvement nord dix-neuf degrés dix-huit minutes ouest (N19°18'O) jusqu'à un autre point; de là une distance de cent trente-neuf pieds et six dixièmes (139,6 pi), plus ou moins, distance mesurée en direction nord quatre-vingt-trois degrés quarante minutes est (N83°40'E), jusqu'à la limite ouest du chemin public; de là une distance de quatre-vingt-dix-sept pieds et huit dixièmes (97,8 pi), plus ou moins, mesurée en direction sud un degré trente-quatre minutes est (S1°34'E) le long de la limite ouest dudit chemin, jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain est bornée comme suit: au nord par une partie du lot 12B, propriété de Roland R. Prescott ou ses représentants; à l'est par le chemin public; au sud par une partie du lot 12B, propriété de Juri Kukk; à l'ouest par le lac McGregor. Elle a une contenance de treize mille trois cents pieds carrés (13 300 pi²), plus ou moins.

Avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

À soustraire:

La partie appartenant au ministère des Transports; un immeuble situé dans la municipalité de Val-des-Monts S.D., connu et désigné comme étant composé de deux parties du lot originaire numéro douze B (pties 12B), rang XII, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull et étant plus amplement décrites comme suit, savoir:

A ptie du lot 12B, rang XII: cette partie du lot douze B (12B) de figure irrégulière est bornée et décrite comme suit: vers l'ouest par une partie du lot douze B (12B) (route 366) et partie du lot douze B (12B) et mesurant trente-cinq pieds et trois dixièmes (35,3 pi), cent quarante-six pieds et cinq dixièmes (146,5 pi); vers le nord par une partie du lot douze B (12B) et mesurant cent vingt-deux pieds et quatre dixièmes (122,4 pi); vers l'est par une partie du lot douze B (12B) et mesurant

cent cinquante-cinq pieds et cinq dixièmes (155,5 pi); vers le sud par une partie du lot douze B (12B) et mesurant cent vingt et un pieds et deux dixièmes (121,2 pi).

Superficie: 20 230 pi², soit 0,464 acre.

Tel que montré sur un plan préparé par Régent Lachance, arpenteur-géomètre, sous le numéro 289 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-80-06-046, lequel plan, croquis, extrait ou copie demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties et intervenant, les cas échéant, avec et en présence du notaire instrumentant et/ou de tout notaire délégué.

B ptie du lot 12B, rang XII: une partie du lot douze B (12B), rang XII, de figure triangulaire est bornée et décrite comme suit: à l'ouest par une partie du lot douze B (ptie 12B) et mesurant le long de cette limite cent cinquante-cinq pieds et cinq dixièmes (155,5 pi); au nord par une partie du lot douze B (ptie lot 12B) et mesurant le long de cette limite six cent cinquante-cinq pieds et cinq dixièmes (655,5 pi); au sud par une partie du lot douze B (ptie 12B) et mesurant le long de cette limite sept cent deux pieds et sept dixièmes (702,7 pi).

Superficie: 49 977 pieds carrés ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au moment de l'adjudication est, pour le premier immeuble, cinq mille neuf cent cinquante dollars (5 950,00 \$) et pour le deuxième immeuble, cinq mille deux cent trente-six dollars (5 236,00 \$). Ces montants minimaux fixés par le shérif sont égaux à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation des immeubles portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ces montants devront être payés, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus, séparément et successivement, au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 26 juin 1984

36328

Iberville*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District d'Iberville
 No 755-05-120-848

CAISSE POPULAIRE D'IBERVILLE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 740, 2^e Rue, Iberville, dit district, partie demanderesse, contre DENIS AUBÉ et LUCIE CÔTÉ, tous deux résidant et domiciliés au 371, Berthier, Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement d'Iberville, 380, 4^e Avenue, Iberville, mis en cause.

« Un immeuble situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase, connu et désigné comme étant le lot numéro cinquante-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro un (no 1-53) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase, division d'enregistrement d'Iberville. Avec maison mobile aménagée sur ledit immeuble et portant le numéro d'immeuble 48, rue Dasyllmar, Saint-Athanase, Iberville, province de Québec. »

Évaluation municipale: 9 650,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 2 653,75 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Iberville 380, 4^e Avenue, Iberville, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Le shérif,
 SERGE HÉBERT

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 juillet 1984 36374

Joliette*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Montréal
 No 500-02-000945-837

AUGY ANTONECCHIA, gentilhomme, résidant et domicilié au 12585, rue Hector-Lamarre, Montréal, et MICHEL MCLAUGHLIN, avocat, résidant et domicilié au 975, rue du Ruisseau, appartement 611, ville de Saint-Laurent, district de Montréal, partie demanderesse, contre CAROSSERIE RÉAL ST-VINCENT INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1255, rue Godin, Laval, district de Montréal, et RÉAL ST-VINCENT, garagiste, résidant et domicilié au 1495, rue Elan, Sainte-Julienne, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Une partie du lot quarante-neuf (ptie 49) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julienne, division d'enregistrement de Montcalm, de forme irrégulière mesurant quatre-vingt-quatorze pieds et vingt-huit centièmes de pied (94.28 pi) vers l'est, cent cinquante-sept pieds et soixante-treize centièmes de pied (157.73 pi) du côté ouest, cent cinquante-sept pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pied (157.89 pi) vers le sud, et cent quarante pieds et quarante-trois centièmes de pied (140.43 pi) vers le nord, mesures anglaises et plus ou moins, et borné comme suit: vers l'est et vers le nord par la propriété de M. Lapierre ou représentants, vers le sud par une partie du même lot étant une rue projetée, et vers l'ouest par la rue des Érables. Tel que le tout se trouve présentement avec tous les droits, circonstances et dépendances de même qu'avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, le tout sans exception ni réserve; avec maison dessus construite portant le numéro d'immeuble 1484, rue des Érables, Sainte-Julienne. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait à l'ordre du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 15 120,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MARDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 6 juillet 1984

36375

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-012124-838

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion en continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 La Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100) avec siège social au 600, de La Gauchetière ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre CONSTRUCTION & DÉMOLLITION T.D.S. LTÉE, LINDA VEILLEUX, DANIEL VEILLEUX, ARNOLD WINTERBOTTOM et LIBRO CARLONI, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Patrick-de-Rawdon, comté de Montcalm, de figure carrée et mesurant cent pieds (100 pieds) de chaque côté, connu et désigné comme étant la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept B (lot 7B-8), dans le Dixième Rang du canton de Rawdon, suivant le cadastre dudit canton, ce lot étant borné comme suit: en front, vers l'est, par le chemin public, en arrière, vers l'ouest, par une autre partie du même lot appartenant à F. Parkinson ou représentants, d'un côté par l'immeuble appartenant à un monsieur Murray ou représentants et, de l'autre côté par la propriété appartenant à un M. Skeldon ou représentants, avec les bâtisses y érigées et notamment un chalet d'été, portant le numéro d'immeuble 5647, rue Taschereau, Rawdon; ainsi que le tout se trouve présentement avec les droits y inhérents et les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes qui peuvent se rattacher à l'immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 3 120,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le

facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 9 juillet 1984

36377

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000261-837

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 de la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), ayant son siège social au 600, rue de La Gauchetière ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre GÉRALD LAMBERT INC., ayant un bureau au 321, rue des Loisirs, ville de Saint-Félix-de-Valois, district de Joliette, et SUCCESSION GÉRALD LAMBERT, aux soins de madame Gérald Lambert, résidant et domiciliée au 321, rue des Loisirs, ville de Saint-Félix-de-Valois, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Une terre connue, désignée, étant composée d'une partie des lots numéro trois cent cinquante-six et trois cent cinquante-sept (ptie 356 et 357) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Élizabeth, division d'enregistrement de Joliette, et bornée comme suit: en front au sud, par le rang Sainte-Rosalie, d'un côté, à l'est, par le lot numéro 355, de l'autre côté, à l'ouest, par le lot numéro 358 et en arrière, au nord, par d'autres parties des lots numéros 356 et 357 dudit cadastre appartenant à monsieur Marcel Desmarais, mesurant environ cent cinq (105) arpents en superficie, mesures anglaises et plus ou moins. Tel que le tout se trouve présentement, sans bâtisse. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du

C.P.C., est fixé à la somme de 4 979,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le JEUDI TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 6 juillet 1984

36378

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000890-833

CAISSE POPULAIRE DE ST-CALIXTE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 6100, montée Saint-Calixte, Saint-Calixte, district de Joliette, partie demanderesse, contre PIERRE SIMONEAU domicilié et demeurant au 4714, rue Sainte-Catherine est, appartement 5, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement de forme irrégulière situé dans la paroisse de Saint-Calixte, connu et désigné comme étant la subdivision 13 du lot numéro neuf A du Rang Onze (ptie 9A-13, rg 11) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Kilkenny, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant trente et un mètres et quatre dixièmes (31,4 m) vers le nord; cinquante et un mètres et quatorze centièmes (51,14 m) vers l'est; trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le sud et quarante-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (48,95 m) vers l'ouest et contient une superficie de mille cinq cent treize mètres carrés et six dixièmes (1 513,6 m²) et borné comme suit: vers le nord par une partie du lot 9A, vers l'est par une autre partie du lot 9A étant une rue, vers le sud par une partie du lot 9A, et vers l'ouest, par une partie du lot 9A; avec une bâtisse dessus y érigée et portant le numéro d'immeuble 150, rue Loyer, Saint-Calixte. Cet emplacement plus explicitement montré sur un plan de subdivision préparé par M. Robert Dorval, arpenteur-géomètre, le 4 juin 1979. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C. est fixé à la somme de 7 911,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MARDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 6 juillet 1984

36379

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-000128-844

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA MACAZA, corporation légalement constituée, ayant un bureau à La Macaza, comté de Laurentides-Labelle, partie demanderesse, contre MADAME MARY ZSELENAK RALBOWSKI, boîte postale 2274, station H, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé dans et faisant partie de l'île, lettre A situé dans le lac Chaud dans le canton de Lynch, division d'enregistrement de Montcalm. De forme irrégulière, mesurant quatre-vingt-huit pieds et six dixièmes de pied dans sa ligne nord-ouest qui est un arc de cercle, quarante pieds dans sa ligne ouest, deux cent neuf pieds et cinq dixièmes de pied dans sa ligne sud-ouest, deux cent vingt-huit pieds et deux dixièmes de pied dans sa ligne nord-est, et deux cent huit pieds dans sa ligne sud-est et contenant en superficie vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-sept pieds carrés, le tout mesures anglaises et plus ou moins. Borné au nord-ouest et à l'ouest par un chemin privé, au sud-est par le lac Chaud, au nord-est par une autre partie de ladite île, lettre A et au sud-ouest par l'emplacement de Elizabeth Kovacs ou représentants. Cedit emplacement apparaît comme lot 21 sur un projet de subdivision connu des parties. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes y attachées et avec le

droit en faveur dudit immeuble, avec tous autres y ayant droit de se servir des chemins existants pour communiquer à l'entrée de l'île, cette entrée étant située en faveur de la place commune; avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 2 326,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Saint-Julienne, le MARDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 6 juillet 1984

36380

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-002582-831

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VILLE DES LAURENTIDES, corporation légalement constituée en vertu des lois de cette province ayant son bureau au 250, 12^e Avenue, ville de Laurentides, district de Joliette, partie demanderesse, contre NORMAND PATRY, domicilié et demeurant au 485, avenue du Parc, ville de Laurentides, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un immeuble situé en la ville de Laurentides, connu et désigné, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, comme le lot deux mille quatre-vingt-dix (2090); une partie du lot deux mille quatre-vingt-neuf (ptie 2089) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, de forme irrégulière, mesurant trente-trois pieds (33 pi) de largeur en front et bornée en front par la rue avenue du Parc, bornée d'un côté par le lot deux mille quatre-vingt-dix (2090) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption et de l'autre

côté par une partie du lot deux mille quatre-vingt-neuf (ptie 2089) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, ayant trente-cinq pieds (35 pi) de largeur, en profondeur, mesurant en profondeur, du côté borné par le lot deux mille quatre-vingt-dix (2090) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, soixante et onze pieds et cinq dixièmes de pied (71,5 pi) et quatre-vingt-huit pieds (88 pi) en profondeur, du côté borné par une partie du lot deux mille quatre-vingt-neuf (ptie 2089) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption et borné en profondeur par une partie du lot deux mille cent (ptie 2100) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption; par une partie du lot deux mille cent (ptie 2100) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, mesurant cent quatre-vingt-sept pieds et neuf dixièmes de pied (187,9 pi) de largeur et borné, sur une largeur de trente-cinq pieds (35 pi) par une partie du lot deux mille quatre-vingt-neuf (ptie 2089) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, et sur une largeur de cent cinquante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (152,9 pi) par le lot deux mille quatre-vingt-dix du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, ayant cinquante pieds (50 pi) de profondeur et borné d'un côté par une partie du lot deux mille cent (ptie 2100) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, et de l'autre côté par une partie du lot deux mille cent (ptie 2100), mesurant cent quatre-vingt-sept pieds et sept dixièmes de pied (187,7 pi) de largeur de l'autre côté et alors borné par les lots deux mille quatre-vingt-douze, deux mille quatre-vingt-treize et deux mille quatre-vingt-quatorze (2092, 2093, 2094) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption, le tout mesures anglaises; le tout avec bâtisse y érigée

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 13 939,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomp-

tion, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 6 juillet 1984

36381

Montmagny

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montmagny
Nos 300-02-000375-832
300-18-000237-830

BERNIER IMPRIMEURS INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 74, avenue Saint-Magloire, Montmagny, demanderesse, contre JACQUES MARCEAU, commerçant, domicilié au 241, avenue de la Gare, Montmagny, et faisant affaires au 25, boulevard Taché ouest, Montmagny, sous les nom et raison sociale de « Publicité Magnymontoise Enr. », défendeur.

« Un terrain avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant le lot sept de la subdivision du lot original cent quatre-vingt-dix (190-7) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel révisé du village de Montmagny, de figure irrégulière, borné au nord-ouest par le lot 190-8, au nord-est par les lots 191-6 et 191-5, au sud-est par le lot 190-6, au sud-ouest par le lot 334 (rue), mesurant 103,10 pieds au nord-ouest, 55 pieds au nord-est, 103,5 pieds au sud-est, 60 pieds au sud-ouest; contenant en superficie 5 865 pieds carrés, mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à 10 208,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,28, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montmagny, 25, boulevard Taché est, Montmagny, le VENDREDI VINGT-QUATRIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 16 juillet 1984

36364

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montmagny
Nos 300-02-000031-823
300-18-000003-844

MAURICE BOUCHER, garagiste, domicilié et résidant à Sainte-Perpétue, comté de L'Islet, district de Montmagny, demandeur, contre GERMAIN GAUTHIER, domicilié et résidant à Saint-Adalbert, comté de L'Islet, défendeur.

« Une partie sud-ouest du lot 37 du rang 7 du canton de Leverrier, d'une contenance de 30 acres environ, bornée au nord à Marcel Gauvin, à l'est à Aurèle Blanchet, au sud à la route du rang 8 et à l'ouest par le lot 36 dudit rang 7 dudit canton de Leverrier, avec appartenances et dépendances.

La partie sud, environ 60 acres, du lot numéro 36 du 7^e Rang du canton de Leverrier, avec tous les « gréments » de sucrerie se trouvant actuellement sur ce que vendu, appartenances et dépendances, bornée au nord à Marcel Gauvin, au nord-est à Aurèle Blanchet, au sud-ouest à Gérard Deschênes, au sud-est à Simon-Gilles Tardif, Pierre Bernier, Jean-Claude Veilleux et au chemin public.

Sauf à distraire les parties suivantes: un emplacement de terrain mesurant cent soixante-quinze pieds de l'est à l'ouest par trois cents pieds du nord au sud, sans bâtisse, mais avec appartenances et dépendances, connu comme faisant partie du lot 36 du rang 7 du canton de Leverrier; ce terrain est situé à 740 pieds du milieu du chemin du rang 8, même canton, situé au sud du terrain vendu, et il est borné à l'est par le lot 37, mêmes rang et canton, appartenant au vendeur au nord et au sud, et à l'ouest par le terrain du vendeur.

Un emplacement de terrain faisant partie de la partie sud du lot numéro 36 du 7^e Rang du canton de Leverrier, comté de L'Islet; ce terrain mesure 1 000 pieds du nord au sud par 300 pieds de l'est à l'ouest, et il est borné à l'est par le terrain de Gérard Deschênes, au sud par le chemin public, à l'ouest et au nord par le résidu du terrain appartenant au vendeur. Ce que vendu est sans bâtisse, mais avec appartenances et dépendances.

Un terrain faisant partie de la partie sud du lot numéro 36 du 7^e Rang du canton de Leverrier, mesurant 1 000 pieds du nord au sud par 300 pieds de l'est à l'ouest, lequel a été décrit comme étant borné à l'est par le terrain de Gérard Deschênes, tandis qu'il aurait dû être décrit comme étant borné à l'est au terrain de Germain Gauthier, au sud par le chemin public, à l'ouest par le terrain de Gérard Deschênes et au nord au résidu du lot appartenant à Germain Gauthier.

Un emplacement de terrain mesurant 600 pieds du nord au sud par la largeur qu'il y a à partir du chemin de Gilles Tardif à l'ouest jusqu'à la ligne du lot 37, à l'est mêmes rang et canton, et connu ce que vendu comme faisant partie du lot numéro 36 du rang 7 du canton de Leverrier, sans bâtisse, mais avec appartenances et dépendances; le terrain vendu est borné au nord au terrain du vendeur, à l'est au lot 37, mêmes rang et canton, au sud à la route et à l'ouest au terrain de Gilles Tardif. Le vendeur se réserve la montée d'une largeur de 60 pieds de l'est à l'ouest par 600 pieds du nord au sud située sur le terrain ci-haut vendu et du côté est de ce terrain; cependant l'acquéreur, ses héritiers et ayants droit auraient droit de passage à pied et en voiture sur la montée du vendeur ci-haut réservée, et ce gratuitement à la charge par l'acquéreur, ses héritiers et ayants droit de réparer tout dommage causé à cette dite montée du fait de son utilisation par ces derniers.

Une partie du lot trente-sept (ptie 37) du rang 7 au cadastre officiel du canton de Leverrier, division d'enregistrement de L'Islet, sans bâtisse, mais avec appartenances et dépendances, d'une superficie approximative de 214 500 pi² (deux cents quatorze mille cinq cents pieds carrés) pouvant être décrite comme suit: bornée au sud par la voie publique, rang 8, au nord par la propriété de Germain Gauthier, à l'est par la propriété de Aurèle Blanchet, à l'ouest par l'entrée de la cabane à sucre de Germain Gauthier sur une profondeur de deux cents pieds environ, et la balance de terrain vendu est bornée à l'ouest par le lot trente-six, mêmes rang et canton.

Une partie du lot trente-sept (ptie 37), rang 7, au cadastre officiel du canton de Leverrier, division d'enregistrement de L'Islet, sans bâtisse, mais avec appartenances et dépendances, d'une superficie approximative de deux cents quatorze mille cinq cents pieds carrés (214 500 pi²), soit un terrain mesurant cinq cents pieds (500 pi) de profondeur à partir de la limite nord de la partie déjà acquise par l'acquéreur par toute la largeur du demi-lot dont le vendeur est propriétaire de Germain Gauthier (le vendeur) sur le lot ptie 37, mêmes rang et canton, à l'ouest par la ligne séparative des lots 36 et 37, mêmes rang et canton; au sud par la partie du lot 37, mêmes rang et canton, déjà acquise par l'acquéreur suivant le contrat enregistré à Saint-Jean-Port-Joli, sous le numéro 119531 (vente par Germain Gauthier à l'acquéreur), et à l'est par la propriété de Aurèle Blanchet, mêmes lot, rang et canton. »

La mise à prix est fixée à 1 601,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,49, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Islet, au 14, de Gaspé ouest, Saint-Jean-Port-Joli, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 16 juillet 1984

36365

Montréal

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002016-838

BANQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2133, boulevard Laurentien, ville Saint-Laurent, district de Montréal, demanderesse, contre C.G.A. INDUSTRIES LTD., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 6418, rue Saint-Laurent, ville et district de Montréal, et SYED HUSSAIN, résidant et domicilié au 3129, 7^e Rue, ville de Chomedey, Laval, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la Septième Rue à Chomedey, ville de Laval, lequel terrain est désigné au cadastre de la paroisse de Saint-Martin comme étant la subdivision cent cinquante-six du lot originaire deux cent cinq (205-156); avec le bâtiment dessus construit, lequel porte le numéro 3129 de la Septième Rue à Chomedey, Laval. Sous réserve d'une servitude au profit de la compagnie de téléphone Bell Canada, enregistrée à Laval sous le numéro 120898. Le présent acte d'hypothèque accessoire a pour but de garantir, à titre supplétif, une marge de crédit renouvelable de huit mille dollars (8 000,00 \$) accordée à « C.G. Industries Ltd. ». La présente constitue une hypothèque accessoire de troisième rang garantissant toutes les avances, présentes et futures, et suppléant à la garantie personnelle fournie au prêteur par M. Sayeed Hussain le 4 octobre 1979. La dette hypothécaire est payable sur demande. »

La mise à prix est fixée à 12 325,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adju-

dicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 3 juillet 1984

36404

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002183-844

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre PANAGIOTA TSAHRELIS, résidant et domicilié au 5162, rue Delson, Saint-Hubert, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un terrain situé à Saint-Hubert, lequel est désigné comme étant la subdivision quatre cent vingt du lot originaire deux cent vingt-trois (223-420), figurant au cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, division d'enregistrement de Chambly. Avec tous les bâtiments dessus construits, particulièrement la maison portant le numéro 5162 de la rue Delson, maison dont le mur nord-est mitoyen, ayant été construit ainsi par le vendeur. En l'état où le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve, et avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, et notamment la servitude au profit d'Hydro-Québec et de la compagnie de téléphone Bell du Canada, enregistrée au bureau d'enregistrement susdit sous le numéro 319186. »

La mise à prix est fixée à 9 402,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 3 juillet 1984

36340

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-021941-831

METROPOLITAN LOOSE-LEAF CO. LTD., corps politique dûment constitué, ayant son siège social et son bureau principal dans la ville et district de Montréal, 180, chemin Bates, demanderesse, contre WILLIAM STEPHEN, de la ville de Kirkland, district de Montréal, résidant au 16, promenade Stoneman, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur croissant Stoneman dans la ville de Kirkland, lequel terrain figure au cadastre de la paroisse de Pointe-Claire, où il est désigné comme étant la subdivision cent vingt-huit du lot cent cinquante-six; avec la maison y érigée, laquelle porte le numéro 12, promenade Stoneman. Ce fonds est grevé d'une servitude au profit de Bell Canada et d'Hydro-Québec, telle qu'elle a été établie par l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2289600. En l'état où l'immeuble se trouve actuellement, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 26 352,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 3 juillet 1984

36341

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-012216-824

SERVICES FINANCIERS AVCO QUÉBEC LIMITÉE, demanderesse, contre PLACE DE LA MAIRIE INC., 5900, boulevard Cousineau, Saint-Hubert, KEIT GORDON, 1944, Fairmeadow Cr., Ottawa, Ontario, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« a) Une partie du lot originaire cent vingt-neuf (ptie 129) figurant au cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, ledit terrain étant de configuration irrégulière et mesurant: cent quarante mètres et cinquante-quatre centièmes (140,54 m) sur la première de ses limites nord-ouest, laquelle longe une partie de la subdivision cinquante-huit, et les subdivisions cinquante-neuf, soixante et soixante et un du lot cent trente, les subdivisions un et deux de la subdivision soixante-deux du lot cent trente, les subdivisions un et deux de la subdivision soixante-trois du lot cent trente, les subdivisions un et deux de la subdivision soixante-quatre du lot cent trente, et la subdivision un et une partie de la subdivision deux de la subdivision soixante-cinq du lot cent trente, le tout figurant au cadastre susdit; quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) sur une autre limite nord-ouest, laquelle longe la subdivision un du lot cent vingt-neuf figurant audit cadastre, quarante-quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (44,81 m) sur une première limite nord-est, laquelle longe la subdivision un du lot cent vingt-neuf; quarante-cinq mètres et cinquante-quatre centièmes (45,54 m) sur une deuxième limite nord-est, laquelle longe la route de Chambly; quatre-vingt-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (88,77 m) sur une autre limite nord-est, laquelle longe la subdivision quatre cent onze du lot cent vingt-neuf figurant au cadastre susdit; cent cinquante-six mètres et soixante-six centièmes (156,66 m) sur une première limite sud-est, laquelle longe la subdivision quatre cent onze du lot cent vingt-neuf; soixante-huit mètres et quarante-six centièmes (68,46 m) sur une autre limite sud-est, laquelle longe une partie de la partie du lot cent vingt-huit décrite ci-après; et cent soixante-dix-neuf mètres et vingt-deux centièmes (179,22 m) sur sa limite sud-ouest. Ce terrain a une contenance de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-sept mètres carrés et trente-sept centièmes (22 987,37 m²). Il est borné comme suit: sur une de ses limites nord-ouest, par ladite partie de la subdivision 130-58, par les subdivisions 130-59, 60, 61, 130-62-1 et 2, 130-63-1 et 2, 130-64-1 et 2, 130-65-1 et ladite partie de la subdivision 130-65-2; sur une autre limite nord-ouest par la subdivision un du lot cent vingt-neuf; sur sa première limite nord-est par la subdivision 129-1; sur sa deuxième limite nord-est par la route de Cham-

bly, et sur son autre limite nord-est par la subdivision 129-411; sur sa première limite sud-est par la subdivision 129-411, et sur son autre limite sud-est par la partie du lot 128 décrite ci-après; sur sa limite sud-ouest, en partie par la subdivision un de la subdivision quatre cent douze du lot cent vingt-neuf, et en partie par la subdivision deux de la subdivision quatre cent douze du lot cent vingt-neuf.

b) Une partie du lot cent vingt-huit (ptie 128) figurant au cadastre susdit, ledit terrain étant de configuration trapézoïdale, et mesurant: cent trente-trois mètres et soixante centièmes (133,60 m) sur sa limite nord-ouest; quatre-vingt-neuf mètres et trois centièmes (89,03 m) sur sa limite nord-est; cent vingt-neuf mètres et soixante-six centièmes (129,66 m) sur sa limite sud-est; et quatre-vingt-neuf mètres et onze centièmes (89,11 m) sur sa limite sud-ouest. Ce terrain a une contenance de onze mille sept cent vingt mètres carrés et soixante-cinq centièmes (11 720,65 m²). Il est borné comme suit: au nord-ouest en partie par la partie du lot 129 décrite ci-dessus en IIa, et en partie par une partie de la subdivision 129-411; au nord-est par une autre partie du lot cent vingt-huit; au sud-est par le boulevard Champlain; et au sud-ouest par la subdivision 128-178. »

La mise à prix est fixée à 174 445,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 3 juillet 1984

36405

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000658-836
S. 200-18-000142-842

CAISSE POPULAIRE DE ST-GILLES DE LOTBINIÈRE, 1721, rue Principale, Saint-Gilles de Lotbinière, QC, demanderesse, contre LOUISE GAGNON, 155, rue Beauvillage, Saint-Gilles de Lotbinière, QC, défenderesse.

« Un terrain faisant partie du lot numéro cent soixante-quatorze (ptie 174) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Gilles, mesurant soixante-dix-sept pieds (77 pi) dans sa ligne sud, soixante-quatorze pieds (74 pi) dans sa ligne nord, quatre-vingt-quatre pieds (84 pi) dans sa ligne ouest et quatre-vingt-six pieds (86 pi) dans sa ligne est, le tout mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit: vers l'ouest par le terrain de Jeannot Marcoux, vers le nord par celui de M. Adrien Vaillancourt, vers l'est par celui de Compagnie Immobilière de St-Gilles Inc. et vers le sud par la rue Beauvillage; le tout avec toutes les bâtisses construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à treize mille sept dollars et cinquante cents (13 007,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 21 juillet 1984 36406

Ordonnance et saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000427-844
S. 200-18-000147-841

CAISSE POPULAIRE DE STE-URSULE, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au

3455, boulevard Neilson, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre LA SOCIÉTÉ TRISOC INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 8, chemin des Entailles, Lac-Beauport, district de Québec, défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cinq cent quarante-cinq du lot originaire cinq cent quatre-vingt-quatre (584-545) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch-Nord, division d'enregistrement de Québec; avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 2686, de la Ronde, Québec. »

La mise à prix est fixée à vingt et un mille neuf cent dix-huit dollars et soixante-quinze cents (21 918,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 21 juillet 1984 36407

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000496-849
S. 200-18-000127-843

ROLAND LAROCHELLE, domicilié et résidant au 350, rue Principale, Honfleur, district de Montmagny, demandeur, contre LUC LEFEBVRE, domicilié et résidant au 2118, avenue Royale, Courville, district de Québec, défendeur, et LISETTE LAROCHELLE LEFEBVRE, domiciliée et résidant au 2118, avenue Royale, Courville, district de Québec, mise en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant:

1. Une partie du lot huit cent soixante (860 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raphaël, division d'enregistrement de Bellechasse, de forme irrégulière, au nord du chemin public actuel, borné comme suit: au nord par la rivière du Sud, à l'est par le lot 859 ptie, au sud et au sud-ouest par le chemin public actuel, et à l'ouest par le lot 760 ptie, sur toute la longueur de la ligne seigneuriale de Saint-Vallier;

2. Une partie du lot huit cent cinquante-neuf (859 ptie) du cadastre susdit, de forme irrégulière, au nord du chemin public actuel et bornée comme suit: au nord par la rivière du Sud, à l'est par le lot 858 ptie, au sud par le chemin public actuel et à l'ouest par le lot 860 ptie;

3. Une partie du lot huit cent cinquante-huit (858 ptie) du cadastre susdit, de forme irrégulière, au nord du chemin public actuel et bornée comme suit: au nord par la rivière du Sud, à l'est par le lot 857 ptie, au sud par le chemin public actuel et à l'ouest par le lot 859 ptie;

4. Une partie du lot sept cent cinquante-huit (758 ptie) et une partie du lot huit cent soixante (860 ptie) du cadastre susdit, mesurant mesures anglaises cinq cent dix pieds (510 pi) de largeur est-ouest, plus ou moins mesures anglaises, le long du chemin public actuel à prendre ledit terrain au sud du chemin public et borné comme suit: au nord par le chemin public actuel, à l'ouest par le lot 860 ptie, décrit en 6 ci-après, à l'est par le lot 860 ptie, propriété de Roland Larochelle, ci-après décrit en 5, et au sud par le haut de la montagne étant le lot 758 ptie et le lot 760 ptie;

5. Une partie du lot huit cent soixante (860 ptie) du cadastre susdit, mesurant, mesures anglaises et plus ou moins, trois cent soixante et un pieds (361 pi) dans sa ligne nord-sud le long de la partie du lot décrite en 4, et bornée comme suit: au nord par le chemin public, à l'est par le lot 859 ptie, à l'ouest par le lot 860 ptie, propriété de Roland Larochelle décrit en 4, au sud par le lot 860 ptie, propriété de Paul Roy ou ayant droit, la ligne de division d'avec le lot de Paul Roy ou ayant droit étant représentée par une vieille clôture;

6. Une partie du lot sept cent soixante (760 ptie) et huit cent soixante (860 ptie) du cadastre susdit, étant un morceau de terrain à prendre à la chute, au sud du chemin public actuel, et situé entre le terrain de Roland Larochelle (lot 860 ptie) et celui de François et Yvon Croteau (lots 758 ptie et 760 ptie) appelé l'écart, à courir ouest, jusqu'à partir du lot 760, propriété de Lucien Fournier, soit cinquante pieds plus ou moins du pont de bois (maintenant remplacé par la voirie par un tuyau en acier ondulé) soit toute la côte, avec le bois qui s'y trouve, et son front le long du chemin public actuel, borné comme suit: au nord par le chemin public actuel, au sud et à l'ouest, sur toute la longueur au-dessus de l'écart à courir d'est en ouest, en partant de la chute, jusqu'au pont de bois (maintenant en acier) par le lot 760 ptie, propriété de Yvon et François Croteau, à l'est par le lot 860 ptie, propriété de Roland Larochelle, le tout circonstances et dépendances, avec par l'acquéreur, le droit s'il le juge à propos de clore le dessus de ladite côte ou écart;

7. Une partie du lot sept cent soixante (760 ptie) et une partie du lot sept cent soixante-deux A (762A ptie) du

cadastre susdit, étant un morceau de terrain situé le long de la rivière du Sud, appelé « la dernière grande pointe », avec en plus une lisière de terrain comptant en bois d'une largeur d'environ soixante-quinze pieds (75 pi) à partir du terrain labouré (aujourd'hui en gazon) sur toute la longueur qu'il peut y avoir le long du terrain labouré jusqu'au rocher, bornée ainsi qu'il suit: au nord-ouest et au nord par la rivière du Sud, à l'ouest par le lot 760 ptie, propriété de Yvon Croteau et François Croteau, au sud par les lots 762A ptie et 760 ptie, propriété de Roland Larochelle (vendeur). Avec droit de prendre de l'eau sur la propriété de Yvon Croteau et François Croteau, ayants droit de Adélar Rémillard et de la conduire à ses frais;

8. Un autre terrain contigu à celui décrit en 7 ci-haut et étant son prolongement soit une partie des lots sept cent soixante (760 ptie) et sept cent soixante-deux A (762A ptie) et appelé « la première pointe », avec en plus une lisière de terrain de soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur plus ou moins du côté nord-ouest, soit en partant de la pointe du rocher en montant vers le sud-ouest, le tout en longeant la partie du lot décrit en 7 ci-dessus, plus en courant dans la côte direction ouest-est et diminuant jusqu'à environ quinze pieds (15 pi) de largeur à la montée du sud (étant le chemin menant au chemin public), borné ainsi qu'il suit: au nord par la rivière du Sud, par le lot 760 ptie, propriété de Roland Larochelle et par le lot 762A ptie décrit en 7, propriété de Roland Larochelle, à l'est par le ruisseau Noir, au nord-ouest par le lot 762A ptie décrit en 7, au sud par le lot 760 ptie, propriété de Yvon Croteau et François Croteau, sur toute la longueur la clôture actuelle installée par Yvon Croteau, François Croteau et Roland Larochelle, au sud-est par la descente du Sud, et par le lot 760 ptie, propriété de Yvon Croteau et François Croteau.

Avec droit de passage dans ladite montée.

9. Ainsi que tous les droits auxquels pourrait prétendre M. Roland Larochelle, soit par titre, soit par occupation sur une partie du lot 760 (760 ptie) comprise dans les bornes suivantes: bornée au nord par la rivière du Sud et par le lot 860 ptie, à l'ouest par le ruisseau Noir, au sud-est et au sud par le chemin public actuel.

Tous les lots et parties de lots font partie du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raphaël, division d'enregistrement de Bellechasse.

Sujet ledit immeuble (758 ptie) à une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, enregistrée au bureau d'enregistrement de Bellechasse, le 8 février 1972, sous le numéro 110829.

Sujet ledit immeuble (758 ptie et 760 ptie et 860 ptie et 859 ptie et 858 ptie) à une garantie hypothécaire sui-

vant acte reçu par Me Guy Pouliot, le 22 mars 1978, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement susdit, le 28 mars suivant, sous le numéro 127251, laquelle hypothèque sera radiée au frais du vendeur, à même le produit de la vente.

Sujet ledit immeuble (762A) à une hypothèque en faveur de l'Office du crédit agricole, laquelle sera radiée aux frais du vendeur, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement susdit, le 21 mai 1977, sous le numéro 123750.

Sont exclus également de la présente vente les morceaux de terrain vendus à Sa Majesté la Reine Élisabeth II, aux droits de la Province de Québec, le 20 juin 1979, suivant acte reçu par Me Guy Pouliot et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement susdit, le 22 juin 1979, sous le numéro 131515, afin de permettre au ministre des Transports d'élargir le chemin public actuel.

Tous les biens-meubles (immeuble par destination) de la partie défenderesse, nécessaires à l'exploitation de l'immeuble décrit ci-haut à titre de « terrain de camping », lesdits biens-meubles étant ci-après décrits plus spécifiquement mais non limitativement:

1. Chalet Malawi

Tout l'ameublement présentement dans le chalet, à l'exception de: un ensemble de cuisine, comprenant 1 table, 4 chaises; un lit en bois et un bureau; une fournaise à l'huile Bélanger et ses accessoires.

2. Chalet Roland

Tout l'ameublement présentement dans le chalet, à l'exception de: un bureau de chambre à coucher (2 tiroirs) et un tabouret; un bureau de chambre à coucher (4 tiroirs).

3. Chalet Gilbert

Tout l'ameublement présentement dans le chalet, à l'exception de: un ensemble de cuisine, comprenant 1 table, 4 chaises; deux vaisseliers.

4. Chalet Rémy

Tout l'ameublement présentement dans le chalet, à l'exception de: un lit brun; un poêle à bois.

5. Chalet Laurette

Tout l'ameublement présentement dans le chalet à l'exception d'un poêle à bois.

6. Chalet du capitaine

Tout l'ameublement dans le chalet, sans restriction.

7. Chalet Vincent

Tout l'ameublement présentement dans le chalet, à l'exception de: un poêle à bois; un bureau (2 tiroirs, 2 portes); un lit vert.

8. Chalet Lina

Tout l'ameublement dans le chalet, à l'exception de: une horloge; une vieille chaise.

9. Chalet principal

Partie habitation et partie restaurant.

Est inclus dans la transaction tout l'équipement et ameublement se trouvant présentement dans le chalet et comprenant entre autres: un distributeur à jus Jet Spray; une caisse National; un réfrigérateur comptoir; un réfrigérateur Coca Cola (location gratuite); un poêle à frire Garland; un réchaud M.K.E.; une friteuse Moffat; un lit superposé; deux divans-lits; deux ensembles de cuisine comprenant 2 tables et 12 chaises; un réfrigérateur à crème glacée; un poêle Westinghouse; un frigidaire General Electric; un congélateur Admiral; une sècheuse à linge; un frigidaire McLary; trois chaises berçantes; deux chaises; un amplificateur Band Master; un amplificateur; deux caisses de son Traynor; un micro Electro Voice 640; toute la papeterie propre à l'exploitation du camping; l'autel.

10. Garage

Tout le matériel présentement dans la bâtisse sans exception.

11. Équipements

Un tracteur John Deere 400, incluant tondeuse et pelle hydraulique; une remorque; un compresseur; un malaxeur à ciment; une tondeuse à gazon; tout le matériel relatif aux installations d'aqueduc et d'égoût, entre autres pompe, réservoir et abri pour pompe; tous les équipements de la piscine; et toutes les installations, aménagements spéciaux se trouvant présentement sur le terrain. »

Pour être vendus en bloc suivant jugement de l'honorable Hubert Walters, J.C.S., du 6 juin 1984.

La mise à prix est fixée à quarante mille quatre cent onze dollars et quatre-vingts cents (40 411,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 21 juillet 1984 36408

Richelieu

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
No 765-05-000051-844

CAISSE POPULAIRE ST-ANTOINE SUR RICHELIEU, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 16, rue Marie-Rose, Saint-Antoine-sur-Richelieu, district de Richelieu, partie demanderesse, contre JEAN-EUDES ST-LAURENT, domicilié et résidant au 1234, rue Beaudry, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Verchères, mis en cause.

« Un emplacement sis en la paroisse de Saint-Antoine-sur-Richelieu, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent quatre (ptie 104) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine, mesurant cent soixante-dix pieds et huit dixièmes (170,8 pi) en front au sud-est, cent vingt pieds et cinq centièmes (120,5 pi) en arrière, au nord-ouest, par une profondeur de deux cent quarante-six pieds et huit centièmes (246,08 pi) au sud-ouest, la ligne de profondeur nord-est étant une ligne brisée de cent deux pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (102,85 pi) et soixante-treize pieds et soixante-six centièmes (73,66 pi), plus ou moins, et mesures anglaises, borné en front, au sud-est, par le chemin public, en arrière au nord-ouest et du côté nord-est par parties dudit lot 104 et au sud-ouest par une partie du lot 103 au même cadastre; avec maison et bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 14 200,00 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, le JEUDI SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 27 juin 1984 36410

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Drummond
No 405-02-000800-836

CAISSE POPULAIRE ST-PIERRE DE DRUMMONDVILLE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 50, rue Notre-Dame, Drummondville, partie demanderesse, contre LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC, ès qualités d'administrateur provisoire de la succession de Dorion Dubé, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Yamaska, mis en cause.

« 1. Une terre, située en la paroisse de Saint-Pie-de-Guire, dans le Neuvième Rang, de figure irrégulière, mesurant environ trois cent vingt-sept (327) pieds de largeur en front au nord-est et deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) pieds de largeur en moyenne sur environ seize (16) arpents de profondeur, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro cent dix-sept (117 ptie), au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie-de-Guire, comté d'Yamaska, ainsi bornée: en front, au nord-est, par le Neuvième Rang ou route nationale numéro 143, en arrière, au sud-ouest, par le cordon des terres du Huitième Rang, d'un côté, au sud-est, par une partie du lot numéro 116, propriété de Jacques Lacouture, et de l'autre côté, au nord-ouest, par une partie du même lot 117, propriété de Richard Forcier; le tout tel que clôturé actuellement;

2. Une terre à bois, située en la paroisse de Saint-Pie-de-Guire, dans le Huitième Rang, mesurant un (1) arpent de largeur sur douze (12) arpents de profondeur, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro deux cent dix-huit (218 ptie) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie-de-Guire, comté d'Yamaska, ainsi bornée: en front, au sud-ouest, par le chemin du Huitième Rang, en arrière, au nord-est, par une partie du même lot 218, propriété de l'emprunteur, d'un côté, au sud-est, par une partie du lot 219, propriété de Jérôme Desmarais, et de l'autre côté, au nord-ouest, par une partie du même lot 218, propriété d'Euclide Joyal. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 2 865,63 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour lesdits immeubles être vendus en justice au bureau de la division d'enregistrement d'Yamaska, Saint-

François-du-Lac, le JEUDI TRENTIÈME jour d'AOÛT 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 5 juillet 1984

36366

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-01196-836

GORGES JUNEAU, partie demanderesse, contre LIONEL CAUCHON, 4455, rue Bellechasse, Montréal, QC, ROLAND CHAMPAGNE, 5511, 7^e Avenue, Montréal, QC, RAYMOND DESJARDINS, 4546, Resther, appartement 1, Montréal, QC, MARIELLE GIRARD, 4546, Resther, appartement 1, Montréal, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Verchères, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (ptie 191) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julie, village de Saint-Amable, division d'enregistrement de Verchères; mesurant cent trente pieds et huit dixièmes de pied (130,8 pi) dans la ligne nord-est; cent quarante pieds et six dixièmes de pied (140,6 pi) dans la ligne sud-ouest, par une profondeur normale de cent pieds (100 pi) et contenant en superficie: treize mille cinq cent soixante-dix pieds carrés (13 570 pi²), mesures anglaises et plus ou moins; borné vers le nord-est par le chemin Rang-Saint-François; vers le sud-est par partie du lot originaire numéro 191; vers le sud-ouest par le lot originaire numéro 192; et vers le nord-ouest par la partie du lot originaire numéro 191, tous auxdits plan et livre de renvoi officiels. La ligne nord-ouest de l'emplacement ci-haut décrit est situé à une distance de cent trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (132,5 pi) de la route Rang-de-l'Église, mesurée le long de la ligne sud-ouest du chemin Rang-Saint-François. La ligne sud-est de cet emplacement est située à une distance de soixante-quinze pieds (75,0 pi) et vers le nord-ouest du cours d'eau Auger; avec la bâtisse y érigée. Toutes les mesures ci-haut mentionnées sont à la mesure anglaise et plus ou moins. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve de la part du vendeur. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 2 253,30 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, le JEUDI SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 27 juin 1984

36409

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-014062-819

LA BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, compagnie dûment incorporée, ayant son siège social et son principal établissement pour la province de Québec dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN MICHEL RE-NAUD, domicilié et résidant dans la cité de New-Glasgow, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un lot de terre connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro dix-neuf (ptie 19) aux plan et livre de renvoi officiels du village de New-Glasgow. Mesurant trente-huit mètres et dix centièmes de mètre (38,10 m) dans une ligne nord; treize mètres et soixante-neuf centièmes de mètre (13,69 m) et seize mètres et quatre-vingt-neuf centièmes de mètre (16,89 m) dans une ligne brisée est; trente-huit mètres et dix centièmes de mètre (38,10 m) dans une ligne sud; quarante-sept mètres et vingt-quatre centièmes de mètre (47,24 m) dans une ligne ouest. Rattachement, le coin nord-est est situé à une distance de cent quarante-deux mètres et soixante-cinq centièmes de mètres (142,65 m) au sud de la ligne de division des lots dix-sept et dix-neuf, mesuré le long de la ligne ouest du chemin Achigan est. De forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 19, vers l'est par le chemin Achigan est (sans désignation cadastrale), vers le sud par un chemin privé (ptie 19), vers l'ouest par une autre partie du lot 19 dudit cadastre; avec une maison y érigée portant le numéro 1976, Achigan est, New-Glasgow, ainsi qu'un hangar.

La mise à prix est fixée à 12 567,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au

shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 29 juin 1984

36342

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-001023-838

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), ayant son siège social au 600, rue de La Gauchetière ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre YVON LAVIGNE résidant et domicilié au 33, rue Hector-Lanthier, ville de Saint-Eustache, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro cent trente-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent vingt-huit (128-138) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache, division d'enregistrement de Deux-Montagnes.

La mise à prix est fixée à 2 356,13 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures TRENTÉ.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 6 juillet 1984

36382

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-3225-837

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal à Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LES CONSTRUCTIONS BARI INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1512, Lauzon, Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse.

Un emplacement vacant situé dans la ville de Sainte-Adèle et étant composé d'une partie du lot numéro dix-sept du rang II (ptie 17, rg II), canton de Morin, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, mesurant quatre-vingt-treize pieds et sept dixièmes de pieds (93,7 pi) dans sa ligne nord-est; cent vingt-cinq pieds (125 pi) dans sa ligne sud-est; cent quatorze pieds et un dixième de pied (114,1 pi) dans sa ligne sud; et cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (199,5 pi) dans sa ligne nord-ouest. Le tout ayant une superficie totale de quinze mille soixante-quatorze pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (15 074,9 pi²) et bornée comme suit: vers le nord-est par une rue projetée de cinquante pieds (50 pi) de largeur étant une partie du lot numéro 17; et vers le sud-est, le sud et le sud-ouest par une partie du lot numéro 17. L'angle est dudit terrain est à une distance de cent cinquante pieds (150 pi) au nord-ouest de la rue portant le numéro de cadastre 17-93, ladite distance étant mesurée dans le prolongement vers le sud-est de la ligne nord-est de la propriété présentement décrite et ledit point situé le long de la ligne nord-ouest de ladite rue portant le numéro de cadastre 17-93 est à une distance de quatre cent quatre-vingt-quatre pieds et cinq dixièmes de pied (484,5 pi) au nord-est de la ligne de division entre les lots numéros 17 et 18B, ladite distance étant mesurée le long de la ligne nord-ouest de la rue portant le numéro de cadastre 17-93. Les mesures ci-dessus sont à la mesure anglaise et plus ou moins.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) portant le numéro 19730 de ses dossiers.

La mise à prix est fixée à 2 305,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article

670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 28 juin 1984 36343

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-002985-837

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal à Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre PAUL HURTEY, domicilié et résidant au 2159, boulevard Saint-Martin est, Duvernay, Laval, district de Montréal, partie défenderesse.

Un emplacement situé en la ville de Sainte-Adèle dans le comté de Prévost, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit A (8A-21) dans le Quatrième (4^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur par une profondeur de cent soixante-neuf pieds et soixante-huit centièmes de pied (169,68 pi) et ayant une superficie totale de quinze mille deux cent soixante et onze pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (15 271,2 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Avec la maison y érigée portant le numéro d'immeuble 517 de la rue des Neiges, ainsi que tous les meubles et accessoires présentement dans ladite maison. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, sans exception ni réserve.

La mise à prix est fixée à 13 488,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C. que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 29 juin 1984 36344

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-003233-831

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal à Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre SOCIÉTÉ DE GESTION DRAGON LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 615, boulevard Dorchester ouest, local 1010, ville et district de Montréal, partie défenderesse.

Un certain emplacement situé dans la municipalité de Sainte-Adèle et étant composé des lots suivants:

1. Toute la partie non subdivisée du lot originaire numéro quinze (ptie 15) dans le Onzième Rang du canton d'Abercrombie aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie. Borné ledit emplacement au nord-est par le lot 16 dudit cadastre; au sud-est par les lots 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de la subdivision officielle du lot originaire numéro quinze audit cadastre; au sud-ouest par le lot 14 dudit cadastre; au nord-ouest par une autre partie dudit lot 15.

2. Toute la partie non subdivisée du lot seize (ptie 16) dans le Onzième Rang du canton d'Abercrombie, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie. Borné ledit emplacement: au nord-est par le lot 17A dudit cadastre au sud-est partie par les lots 16-44, 16-45, 16-46 et 16-47, et partie par le résidu du lot 16 dudit cadastre; au sud-ouest par le lot 15 ci-dessus décrit; et au nord-ouest par une autre partie dudit lot 16.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve; avec toutes bâtisses dessus érigées.

La mise à prix est fixée à 11 739,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 29 juin 1984 36345

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-006716-844

LACROIX & VERREAULT INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau et place d'affaires au 418, boulevard Labelle, ville de Blainville, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LAURENT SIMARD, domicilié et résidant au 8, rue Boivin, ville de Repentigny, district de Joliette, partie défenderesse.

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-sept et quatre cent soixante-huit (467-468) de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-trois (53-467 et 53-468) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

La mise à prix est fixée à 1 345,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 6 juillet 1984 36383

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000201-842

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE ST-JÉRÔME, société légalement constituée, ayant en vertu des lois du Québec un bureau au 62, rue Legault, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre FONDATION INTERNATIONALE POUR L'INNOVATION INC., corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant un bureau au 1389 et 1391, chemin la Sapinière, Val-David, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Une partie du lot originaire numéro trente et un (ptie 31) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts dans le Onzième Rang (rg XI), canton de Morin. De figure irrégulière bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 31 étant la propriété de Gilles Mathieu ou représentants, vers le sud-est par une partie du lot 31 étant la propriété de Roger Chalifoux ou représentants, vers le sud-ouest par le chemin de la Gare, vers le nord-ouest par la rue Monty. Mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) dans sa ligne nord-est quatre-vingt-douze pieds (92 pi) dans sa ligne sud-est; quatre-vingts pieds (80 pi) dans sa ligne sud-ouest, cent quinze pieds (115 pi) dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie huit mille trois cent soixante-seize pieds carrés (8 376 pi²), mesures anglaises; avec bâtisse dessus érigée portant les numéros 1387, 1389 et 1391, chemin de la Sapinière (anciennement connue comme étant le chemin de la Gare). Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 14 415,25 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 29 juin 1984 36346

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 405-05-000082-83

S. 400-18-000048-839

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B1, art. 100) avec siège social au 500, place d'Armées, Montréal, dit district, demanderesse, contre GRÉGOIRE BUISSON, résidant au 1021, boulevard Trudel, Yamachiche, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Cette propriété est désignée comme étant une partie du lot 1004 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, division d'enregistrement de Trois-Rivières, et peut être plus particulièrement décrite comme suit: un terrain de figure irrégulière, borné vers le nord par le chemin de fer (Canadien Pacifique), vers le nord-est par le lot 1005 et par une partie du lot 1004, vers le sud-est par le lot 1005 et par des parties des lots 1004 et 1004-1, vers le sud-ouest par le lot 1003; mesurant cent treize mètres et quatre-vingt-trois centièmes (113,83 m) vers le nord, vingt-quatre mètres et vingt-six centièmes (24,26 m) vers le nord-est, dix-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (19,87 m) vers le sud-est, quatre cent vingt-sept mètres et quarante-sept centièmes (427,47 m) vers le nord-est, quarante-huit mètres et seize centièmes (48,16 m) vers le sud-est, quatre mètres et cinquante-trois centièmes (4,53 m) vers le nord-est, soixante-treize mètres et soixante-seize centièmes (73,76 m) vers le sud-est, cinq cent deux mètres et vingt-trois centièmes (502,23 m) vers le sud-ouest, contenant une superficie de quarante-six mille trois cent quarante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (46 345,5 m²).

La mise à prix est fixée à 396,43 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, le MERCREDI VINGT-NEUVIÈME jour d'AOÛT 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 11 juillet 1984

36435

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —
LOI SUR L'ENTRELAÇOS, MUNICIPALITÉ (*Requête*) 3401

AVIS DIVERS

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL D'ABBÉ
CHARLES-NAZAIRE BOUDREAU, NUMÉRO 8673 3401

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE
LAKE-OF-TWO-MOUNTAINS, NUMÉRO 8634 3402

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE
LAVALTRIE, NUMÉRO 8632 3402

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE
SAINTE-CLAIRE, NUMÉRO 8694 3402

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE
ST-COEUR-DE-MARIE, NUMÉRO 8692 3402

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE
ST-GÉDÉON-DE-BEAUCE, NUMÉRO 8657 3402

SUCCESSION RENÉ LEVASSEUR (*Bénéfice d'inventaire*) 3402

SUCCESSION ROLAND GUAY (*Bénéfice d'inventaire*) 3403

SUCCESSION RONALD GRENIER (*Bénéfice d'inventaire*) 3403

SUCCESSION SYLVAIN VERNER (*Bénéfice d'inventaire*) 3403

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —
LOI SUR LE

DEMANDES

BEAULIEU, DIANE 3403

BENDIN, ISABELLA MARIE FEDERICA NATALIA
DANIÉLA 3404

BÉRUBÉ, LUCIENNETTE 3404

BLONDIN, GÉRARD 3404

CANTIN, HÉLÈNE 3404

CHAMPAGNE, ÉRIC 3404

CHEVALIER, JOSEPH HENRI GASTON 3404

CÔTÉ, MARIE ALPHONSINE 3404

DE RUBEIS, EDITH 3404

DOAN, WILLIAM SÉBASTIAN 3405

DRAKOPOULOS, NICOLITSA 3405

DUMAS, MONIQUE 3405

DUPERRON, THÉRÈSE CÉCILE 3405

DUTRISAC, PATRICK dit PATRICK BRANCOLINI 3405

DUTRISAC, PAUL dit PAUL BRANCOLINI 3405

HARRISSON, JOSEPH ANTONIO CLARENCE 3405

LAMONTAGNE, MICHÈLE 3405

LAMPRON, FLORENCE 3406

L'HEUREUX, MARIE PAULE JEANNE MANCE 3406

MARANDA-AUBUT, FRANÇOIS 3406

MINEAU, JOSEPH EDMOND 3406

MYLES, KIM GILDA 3406

PRUNEAU, ANASTASIE 3406

QUIGLEY, BERNARD 3406

QUIGLEY, JOHN 3406

RACETTE, CHRISTIAN 3407

RATHÉ, JOCELYN 3407

ROBITAILLE, JOSEPH LÉOPOLD ANDRÉAS 3407

SANDORFY, OTTO 3407

SIGOUIN, RÉAL 3407

VOISINE, MARIE GUIOVANA GERMAINE 3407

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 3381

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 3381

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 3388

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 3389

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 3390

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT
RECTIFIÉ/COMPLÉTÉ 3392

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 3392

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 3395

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL —
ÉTABLISSEMENT OU (Article 32) 3396

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
(Article 87) 3398

DISSOLUTION — DEMANDES DE

1644-2105 QUÉBEC INC. 3407

ACCOMODATION NORMANCE INC. 3408

BREUVAGES KIRI (1982) LTÉE 3408

CARREFOUR CHARLESBOURG INC. 3408

CENTRE DE L'AUTO P.C.G. INC (LE) 3408

CENTRE DE MOTONEIGE L'ESTÉREL INC. 3408

CENTRE MUSICAL GERMONT INC. 3408

CINÉMA DOMINO INC. 3408

CLUB SOCIAL J.A.B. INC. 3408

CONSTRUCTION I & H LTÉE 3409

COUTURE ET DUSSAULT INC. 3409

CRÉMERIE PRINCE-ARTHUR INC. 3409

ÉCHO DE LA MODE INC. (L') 3409

ENTREPRISES ASTROVAN INC. (LES) 3409

ENTREPRISES JEAN GINGRAS (LES) 3409

FERME PIERREVILLE LTÉE 3409

GESTION EMBLAIN INC. 3409

GESTION O.P.A.R.C. INC. 3410

GOPAR INC. 3410

IMMEUBLES DUSSAULT INC. 3410

IMMEUBLES LEFEBVRE INC. (LES) 3410

IMPORTATIONS MÉRIDIANNES INC. 3410

INDUSTRIES CARDIN LIMITÉE (LES) 3410

INVESTISSEMENTS ALCRON (QUÉBEC) LIMITÉE 3410

LINGERIE R. BOISVERT INC. 3410

MASSE (GILBERT) & FRÈRES INCORPORÉ 3411

MERIDIAN IMPORTS INC. 3410

MONT STE. MARIE LTÉE. 3411

PILTO DEVELOPMENT CORP 3411

POLLACK INVESTMENTS INC. 3411

RESSOURCES FRONTENAC INC. 3411

RESTAURANT PAJO LTÉE. 3411

TÉTRAULT (B.P.R.) INC. 3411

TRANSPORT LABBÉ INC. 3412

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

CHANGEMENTS 3398

COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

ASSOCIATION COOPÉRATIVE ÉTUDIANTE DE L'ÉCOLE PIERRE-DE-LESTAGE (<i>Constitution</i>)	3412
COOP MULTISERVICES D'ALMA (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA BAIE DES CHALEURS (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE DE CÂBLODISTRIBUTION STE-CATHERINE FOSSAMBAULT (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE DE SERVICES ÉDUCATIFS L'ENFANTAISIE (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE LA SCIERIE DE ST-ALPHONSE (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE D'HABITATION DELORIMIER DE HULL (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU FAUBOURG (HULL) (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA CHÂTELAINE» DE DOLBEAU (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ENVOL DE BUCKINGHAM (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE D'HABITATION QUÉBÉCOISE «LE PORT-AU-PRINCIEN» (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE D'HABITATION ST-JOSEPH (HULL) (<i>Constitution</i>)	3412
COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION HAUT PLAN VERT (<i>Constitution</i>)	3412
PÉPINIÈRES COOPÉRATIVES DE ST-MARCEL (LES) (<i>Constitution</i>)	3412
TERRE-PLUS, COOP DE PRODUCTION DE FERTILISANTS NATURELS D'ARGENTENAY (<i>Constitution</i>)	3412

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

CANDUSSI, IRÉNÉO	3413
CARRIER, JULES	3413
DUCLOS, RAYMOND	3413
LANGLOIS, LUCIEN	3413
LÉPINE, ANDRÉ	3413

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

DISSOLUTION

CENTRE DE SERVICE DE L'ÉGLISE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	3399
--	------

FORMATION

HOTELCO AND COMPANY, LIMITED	3399
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE METALOR «B»	3400

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

BEAULIEU (ÉMILE) INC. (<i>Dissolution</i>)	3414
VALLÉE (ISIDORE) INC.	3414

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

BAIE-SAINTE-CATHERINE, MUNICIPALITÉ (<i>Changement de nom</i>)	3414
COTEAU-STATION, VILLAGE (<i>Changement de nom</i>)	3414
SAINTE-ÉTIENNE-DE-LAUZON, MUNICIPALITÉ (<i>Changement de nom</i>)	3414

ÉNERGIE ET RESSOURCES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE	3414
--	------

CADASTRES

BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3416
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3416
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3416
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3416
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3417
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3417
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3417
BEAUPORT, PAROISSE	3417
BROME, CANTON	3417
BULSTRODE, CANTON	3418
BULSTRODE, CANTON	3418
CHARLESBOURG, PAROISSE	3418
CÔTE-DE-LA-VISITATION, VILLAGE	3418
CÔTE-SAINTE-LOUIS, VILLAGE	3418
CÔTE-SAINTE-LOUIS, VILLAGE	3419
CÔTE-SAINTE-LOUIS, VILLAGE	3419
CÔTE-SAINTE-LOUIS, VILLAGE	3419
CÔTE-SAINTE-LOUIS, VILLAGE	3419
CÔTE-SAINTE-LOUIS, VILLAGE	3420
GRANBY, CANTON	3420
GRANBY, CANTON	3420
GRENVILLE, AUGMENTATION DU CANTON	3420
HULL, CANTON	3420
HULL, CANTON	3421
ÎLE-BIZARD, PAROISSE	3421
JONQUIÈRE, CANTON	3421
KILKENNY, CANTON	3421
LACHINE, PAROISSE	3422
L'ANCIENNE-LORETTE, PAROISSE	3422
LAVAL, CANTON	3422
LAVERLOCHÈRE, CANTON	3422
MALHIOT, CANTON	3422
MONTREAL, PAROISSE	3423
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	3423
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	3423
NOTRE-DAME-DES-ANGES, PAROISSE	3423
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR, PAROISSE	3424
PARENT, CANTON	3424
PARENT, CANTON	3424
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	3424
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	3424
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	3425
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	3425
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	3425
PRICE, CANTON	3425

QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER SAINT-JEAN)	3425
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER SAINT-JEAN)	3426
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER SAINT-LOUIS)	3426
RIGAUD, VILLAGE	3426
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PARISSSE	3426
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PARISSSE	3427
ROBERTSON, CANTON	3427
ROBERVAL, CANTON	3427
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PARISSSE	3427
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PARISSSE	3427
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PARISSSE	3428
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PARISSSE	3428
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PARISSSE	3428
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PARISSSE	3428
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PARISSSE	3429
SAINT-BRUNO, PARISSSE	3429
SAINT-BRUNO, PARISSSE	3429
SAINTE-CÉCILE, PARISSSE	3429
SAINTE-CÉCILE, PARISSSE	3429
SAINTE-DAMIEN-DE-BRANDON, PARISSSE	3430
SAINTE-ÉTIENNE-DE-LAUZON, PARISSSE	3430
SAINTE-EUSTACHE, PARISSSE	3430
SAINTE-EUSTACHE, PARISSSE	3430
SAINTE-FLORE, PARISSSE	3430
SAINTE-GENEVIÈVE, PARISSSE	3431
SAINTE-HILAIRE, PARISSSE	3431
SAINTE-JEAN, PARISSSE	3431
SAINTE-JEAN, PARISSSE	3432
SAINTE-JEAN, VILLE	3432
SAINTE-JEAN-CHRYSOSTOME, PARISSSE	3431
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PARISSSE	3432
SAINTE-JOACHIM-DE-CHÂTEAUGUAY, PARISSSE	3432
SAINTE-JOACHIM-DE-CHÂTEAUGUAY, PARISSSE	3432
SAINTE-JOSEPH-DES-CÈDRES, PARISSSE	3433
SAINTE-JULIENNE, PARISSSE	3433
SAINTE-LAURENT, PARISSSE	3433
SAINTE-LAURENT, PARISSSE	3433
SAINTE-LAURENT, PARISSSE	3434
SAINTE-LAURENT, PARISSSE	3434
SAINTE-LAURENT, PARISSSE	3434
SAINTE-LAURENT, PARISSSE	3434
SAINTE-LUC, PARISSSE	3434
SAINTE-LUC, PARISSSE	3435
SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR, PARISSSE	3435
SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR, PARISSSE	3435
SAINTE-MARTIN, PARISSSE	3435
SAINTE-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PARISSSE	3436
SAINTE-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PARISSSE	3436
SAINTE-ROSE, PARISSSE	3436
SAINTE-TIMOTHÉE, PARISSSE	3436
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL, PARISSSE	3436
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL, PARISSSE	3437
TINGWICK, CANTON	3437
WENTWORTH, CANTON	3437
WENTWORTH, CANTON	3437

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC	3437
--	------

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)	3400
-------------------------------	------

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE LA BANQUE D'AMÉRIQUE DU CANADA INC. (Permis)	3438
--	------

SOUSSIONS — DEMANDES DE

BUCKINGHAM, VILLE	3438
CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES FORGES	3439
DOLLARD-DES-ORMEAUX, VILLE	3439
LACHUTE, VILLE	3440
PRINCEVILLE, VILLE	3441
REPENTIGNY, VILLE	3442
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, VILLE	3442
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, PARISSSE	3443
UPTON, VILLAGE	3444

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE LES BAGAGES HOLIDAY INC. (Changement de nom)	3445
--	------

TRIBUNAUX JUDICIAIRES — LOI SUR LES

ABITIBI (AMOS) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
ABITIBI (VAL-D'OR) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
ARTHABASKA (ARTHABASKA) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
BEAUCE (SAINT-JOSEPH) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
BONAVENTURE (NEW-CARLISLE) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
CHICOUTIMI (CHICOUTIMI) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
FRONTENAC (THETFORD-MINES) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
GASPÉ (PERCÉ) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
HAUTERIVE (BAIE-COMEAU) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
KAMOURASKA (RIVIÈRE-DU-LOUP) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
MINGAN (SEPT-ÎLES) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
MONTMAGNY (MONTMAGNY) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
QUÉBEC (QUÉBEC) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3446
RIMOUSKI (RIMOUSKI) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
ROBERVAL (ALMA) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
ROBERVAL (ROBERVAL) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
ROUYN-NORANDA (ROUYN) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
SAGUENAY (LA MALBAIE) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
SAINTE-AURICE (LA TUQUE) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
SAINTE-AURICE (SHAWINIGAN) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
TÉMISCAMINGUE (VILLE-MARIE) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447
TROIS-RIVIÈRES (TROIS-RIVIÈRES) (Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure)	3447

VENTES PAR SHÉRIF

BEAUCE

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE
c. MARCOUX 3448

BONAVENTURE

ARMSTRONG c. LES INVESTISSEMENTS DANIEL &
PAUL INC. 3448

CHICOUTIMI

CAISSE POPULAIRE ST-ALEXIS DE GRANDE-BAIE c.
BOUCHARD 3449

DRUMMOND

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE ST-FÉLIX DE
KINGSEY (LA) c. ROBIDAS 3449
SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE (LA) c. VERRET 3450

HAUTERIVE

HAUTERIVE, VILLE c. IMMEUBLES GASPER INC. 3451

HULL

REVENU NATIONAL *ET AL.* c. KUKK 3452

IBERVILLE

CAISSE POPULAIRE D'IBERVILLE c. AUBÉ *ET AL.* 3454

JOLIETTE

ANTONECCHIA *ET AL.* c. CAROSSERIE RÉAL
ST-VINCENT INC. *ET AL.* 3454
BANQUE NATIONALE DU CANADA c.
CONSTRUCTION & DÉMOLLITION T.D.S. LTÉE *ET*
AL. 3455
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. GÉRALD
LAMBERT INC. *ET AL.* 3455
CAISSE POPULAIRE DE ST-CALIXTE c. SIMONEAU
LA MACAZA, MUNICIPALITÉ c. ZSELENAK
RALBOWSKI 3456
LAURENTIDES, VILLE c. PATRY 3457

MONTMAGNY

BERNIER IMPRIMEURS INC. c. MARCEAU 3458
BOUCHER c. GAUTHIER 3458

MONTRÉAL

BANQUE DE MONTRÉAL c. C.G.A. INDUSTRIES LTD.
ET AL. 3459
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. TSAHRELIAS 3460
METROPOLITAN LOOSE-LEAF CO. LTD. c. STEPHEN 3460
SERVICES FINANCIERS AVCO QUÉBEC LIMITÉE c.
PLACE DE LA MAIRIE INC. *ET AL.* 3461

QUÉBEC

CAISSE POPULAIRE DE ST-GILLES DE LOTBINIÈRE c.
GAGNON 3462
CAISSE POPULAIRE DE STE-URSULE c. LA SOCIÉTÉ
TRISOC INC. 3462
LAROCHELLE c. LEFEBVRE *ET AL.* 3462

RICHELIEU

CAISSE POPULAIRE ST-ANTOINE SUR RICHELIEU c.
ST-LAURENT 3465
CAISSE POPULAIRE ST-PIERRE DE
DRUMMONDVILLE c. LE CURATEUR PUBLIC DU
QUÉBEC ès qualités à la SUCCESSION DE DORION
DUBÉ 3465
JUNEAU c. CAUCHON *ET AL.* 3466

TERREBONNE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
(LA) c. RENAUD 3466
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LAVIGNE 3467
COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ
SCOLAIRE DES LAURENTIDES (LES) c. HURTEY 3468
COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ
SCOLAIRE DES LAURENTIDES (LES) c. LES
CONSTRUCTIONS BARI INC. 3467
COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ
SCOLAIRE DES LAURENTIDES (LES) c. SOCIÉTÉ DE
GESTION DRAGON LTÉE 3468
LACROIX & VERREAU INC. c. SIMARD 3469
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE ST-JÉRÔME
(LA) c. FONDATION INTERNATIONALE POUR
L'INNOVATION INC. 3469

TROIS-RIVIÈRES

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BUISSON 3470